

Mouvement
des **Entreprises**
de **France**



GUIDE DES ACTEURS ET OUTILS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*AGIR ENSEMBLE
POUR UNE CROISSANCE
RESPONSABLE*

Février 2024

ÉDITOS



Face au défi majeur de la transition écologique, qui nous appelle à inventer ensemble un nouveau modèle de capitalisme décarboné, je suis intimement convaincu que les entreprises sont la solution.

Ce n'est pas un vœu pieux, c'est une conviction forgée par mes déplacements chaque semaine auprès des 119 MEDEF territoriaux et régionaux, ou par mes échanges très nourris avec nos fédérations, à la rencontre des 190 000 entreprises adhérentes du MEDEF. Des entreprises qui investissent, innovent, forment, se décarbonent, génèrent une croissance responsable en somme.

Cette croissance responsable que nous défendons conformément à notre raison d'être, est la condition de la réussite de la nécessaire transition écologique. Sans croissance, nous ne pourrions transformer notre appareil productif, nous ne pourrions assumer les 40 milliards d'euros d'investissement supplémentaires par an d'ici 2050, nous ne pourrions faire rimer transition écologique et souveraineté, aussi bien énergétique que technologique. L'acceptabilité sociale et la soutenabilité de nos régimes sociaux sont également à intégrer dans nos stratégies et calendriers, sans jamais nous détourner de nos objectifs environnementaux.

C'est pourquoi je n'aurai de cesse de défendre que la réussite de nos entreprises est le préalable à la réussite économique, sociale et environnementale de notre pays, et qu'il est de la responsabilité du

MEDEF de leur garantir les conditions de cette réussite ! C'est l'objectif que poursuit la commission Transition écologique et économique du MEDEF et ses deux coprésidents, Christine Goubet-Milhaud et Benoît Clocheret. Et c'est tout le sens du guide que vous tenez dans vos mains.

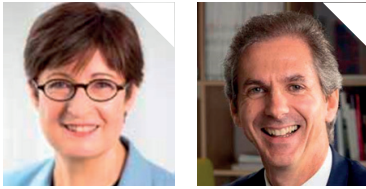
Un guide conçu pour vous, chefs d'entreprise de TPE/PME, pour vous permettre d'être pleinement acteur de cette transition, d'en saisir les nombreuses opportunités, d'en surmonter les difficultés.

Un guide qui vous présente les différents acteurs territoriaux de la transition écologique et leurs compétences, vous permettant de prendre attache avec eux et de nouer un dialogue régulier. Un guide qui cartographie les instances de gouvernance dans lesquelles vous pouvez siéger et être représentés, et ainsi porter haut vos attentes. Un guide enfin qui vous aiguille sur les différentes sources de financement possibles pour mener à bien vos projets de transformation et de décarbonation.

La transition écologique est une véritable révolution qui nous appelle à nous réinventer, et je mesure à quel point ce défi peut-être source d'interrogations. Mais vous pouvez compter sur le MEDEF à vos côtés pour vous accompagner dans cette aventure et ainsi vous permettre d'être les acteurs de premier plan de sa réussite !

Merci à tous pour votre engagement !

Patrick Martin,
président du Mouvement des entreprises de France



Notre ambition est claire : promouvoir et contribuer à une transition

écologique de l'économie française, qui allie croissance créatrice d'emplois, compétitivité en Europe et dans le monde avec réduction de l'empreinte écologique et responsabilité sociétale.

Pour y parvenir, la commission Transition écologique et économique (TEE) que nous présidons s'efforce de stimuler et d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la transition écologique dans les régions et les territoires. Très concrètement, nous souhaitons que ce guide devienne votre véritable « manuel d'utilisation », vous chef d'entreprise qui souhaitez saisir les enjeux de transition écologique pour innover, créer des emplois, partici-

per à l'aménagement de votre territoire et assurer la durabilité de votre *business model*.

Adapter ses habitudes et ses pratiques s'avère aujourd'hui indispensable compte tenu de l'urgence climatique et environnementale. Nous sommes pleinement convaincus que cette transition vous permettra d'assurer la pérennité de votre modèle économique à court et moyen termes, d'ouvrir de nouvelles opportunités de marchés, de maîtriser votre exposition aux risques, enfin de renforcer la réputation de votre entreprise.

Faisons de la transition écologique une opportunité pour les entreprises et nos territoires !

Bonne lecture !

Christine Goubet-Milhaud,
*présidente de l'Union française de l'électricité (UFE),
coprésidente de la commission Transition
écologique et économique*

Benoît Clocheret,
*président exécutif chez Artelia (Fédération Syntec),
coprésident de la commission Transition
écologique et économique*

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| GLOSSAIRE | 8 |
| INDEX | 10 |
| PARTIE 1 LES ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE | 14 |
| 1. Rappel des données et enjeux scientifiques clés | 14 |
| 2. De l'international au local, quels cadres de référence ? | 19 |
| PARTIE 2 LES ACTEURS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE | 32 |
| 1. Le rôle de chaque échelle territoriale dans la transition écologique | 33 |
| 2. Les acteurs nationaux moteurs | 35 |
| 3. Les acteurs territoriaux essentiels | 40 |
| 4. Pourquoi s'impliquer dans la gouvernance locale lorsque l'on est une TPE/PME ? | 46 |
| PARTIE 3 LES FINANCEMENTS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE | 54 |
| 1. Présentation des différents financements existants | 54 |
| 2. Les plateformes d'aides nationales | 58 |
| PARTIE 4 FOCUS SUR LES DISPOSITIFS CLÉS ET CAS D'ÉTUDE INSPIRANTS | 64 |
| 1. Les dispositifs nationaux à ne pas manquer | 64 |
| 2. Les cas d'étude territoriaux pionniers | 68 |
| REMERCIEMENTS | 77 |

GLOSSAIRE

ADEME

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AFNOR

Association française de normalisation

AGEC

Anti-gaspillage pour une économie circulaire

APER

Accélération de la production d'énergies renouvelables

ARB

Agence régionale de biodiversité

BPI

Banque publique d'investissement

CEE

Certificats d'économie d'énergie

CESER

Conseil économique, social et environnemental régional

CCI

Chambre de commerce et de l'industrie

CMA

Chambre des métiers et de l'artisanat

COP

Conférence des parties

CRESS

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire

CSRD

Corporate Sustainability Reporting Directive

DRAAF

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EFRAG

European Financial Reporting Advisory Group

EPCI

Établissements publics de coopération intercommunale

ESRS

European Sustainability Reporting standards

FENARIVE

Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau

FNE

France nature environnement

GIEC

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

ICPE

Installations classées pour la protection de l'environnement

IPBES

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

LPO

Ligue pour la protection des oiseaux

OCDE

Organisation de coopération et de développement économique

ODD

Objectifs de développement durable

OFB

Office français de la biodiversité

PCAET

Plan Climat-air-énergie territorial

PLUi et PLU

Plans locaux d'urbanisme intercommunaux et plans locaux d'urbanisme

PNACC

Plan national d'adaptation au changement climatique

PPE

Programmation pluriannuelle de l'énergie

SAGE

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCOT

Schéma de cohérence territoriale

SDAGE

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SFEC

Stratégie française pour l'énergie et le climat

SGPE

Secrétariat général à la planification écologique

SNBC

Stratégie nationale bas-carbone

SRADDET

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRDEII

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

WWF

World Wide Fund for nature

ZFE

Zone à faible émission

INDEX

A

Aides financières :
33 ; 51 ; 58 ; 68 ; 69

B

Biodiversité : 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ;
32 ; 33 ; 36 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 46 ; 48 ; 51 ; 68 ; 70

C

Climat(s) :
15 ; 22 ; 24 ; 25 ; 32 ; 37 ; 44 ; 46 ; 47

Compétences :
19 ; 34 ; 37 ; 41 ; 44 ; 60

E

Eau :
9 ; 15 ; 19 ; 23 ; 27 ; 32 ; 36 ; 37 ; 38 ; 40 ; 41 ; 42 ;
46 ; 48 ; 49 ; 50 ; 60 ; 66 ; 68 ; 70

Économie circulaire :
24 ; 25 ; 28 ; 32 ; 36 ; 38 ; 46 ; 70

Emplois :
26

Énergie :
34 ; 42 ; 51 ; 60 ; 65 ; 74

F

Financement(s) :
15 ; 16 ; 25 ; 26 ; 36 ; 37 ; 40 ; 44 ; 54 ; 55 ; 56 ; 57 ;
58 ; 60 ; 64 ; 65 ; 69 ; 70 ; 71 ; 72 ; 73 ; 74

G

Gouvernance :
41 ; 46 ; 47 ; 48 ; 49 ; 50 ; 51

L

Local(es) :
19 ; 22 ; 34 ; 37 ; 38 ; 41 ; 42 ; 46 ; 47 ; 49 ; 50 ; 51 ;
58 ; 68 ; 73

M

MEDEF :
27 ; 32 ; 33 ; 36 ; 39 ; 40 ; 46 ; 48 ; 50 ; 51 ; 58 ; 69 ; 72

Mobilité :
15 ; 22 ; 25 ; 26 ; 34 ; 37 ; 38 ; 42 ; 51 ; 65 ; 68 ; 73

R

Risques :
14 ; 15 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 35 ; 38 ; 42 ; 43 ; 46 ; 47 ; 48

T

Territoire :
14 ; 19 ; 20 ; 28 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 40 ;
41 ; 42 ; 43 ; 44 ; 46 ; 49 ; 50 ; 58 ; 60 ; 68 ; 73 ; 74

PARTIE 1

PARTIE 1

LES ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La transition écologique : des enjeux territoriaux spécifiques, une adaptation nécessaire

Face au réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, les territoires doivent aujourd'hui s'adapter pour prévenir les risques, mais également pour assurer leur attractivité, préserver et gérer leurs ressources ou encore disposer d'un aménagement durable. Ils subissent de plus en plus les conséquences du réchauffement climatique qui ont un impact direct sur l'activité des entreprises : sécheresse, incendie, inondation, perte d'enneigement, canicule, baisse de productivité, artificialisation, réduction des ressources, pollutions... S'adapter est donc nécessaire et conduit à innover, rester attractif et conquérir de nouveaux marchés.

1. Rappel des données et enjeux scientifiques clés

Les risques associés à l'ère de l'Anthropocène¹

Les enjeux environnementaux sont incontournables pour les entreprises car ils génèrent directement des risques concrets et perceptibles. Les risques sont des facteurs externes qui peuvent mettre en difficulté l'activité d'une entreprise. Inondations, sécheresses, vagues de chaleur sont autant de **risques dits « physiques »**² liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité. Ces événements, dont la fréquence et l'intensité augmentent, ont et auront des répercussions sur les activités de votre entreprise. Cela peut se manifester par des

pénuries de ressources, des perturbations logistiques causées par la dilatation des infrastructures de réseaux, ou encore par des besoins d'aménagement des horaires de travail pour éviter les fortes chaleurs.

Les risques de transition quant à eux sont des risques environnementaux liés à des changements sociétaux. Cela peut passer par les modifications des attentes des consommateurs et des investisseurs, par une sensibilisation accrue du grand public (comme des guides pour une communi-

1. L'Anthropocène est une nouvelle ère géologique, caractérisée par le fait que les humains sont devenus la principale force de changement du système terrestre.

2. source TCFD/TNFD

tion et une publicité responsable) ou encore par une hausse du coût des matières premières due à leur rareté ou leur perception sociale (une matière recyclée est généralement « mieux perçue » qu'une matière neuve en termes d'engagement environnemental).

Voici les quatre catégories de risques de transition :

- **risques réputationnels** associés aux dommages sur l'environnement (exemple : boycott d'un produit) ;
- **risques juridiques** du fait du renforcement des dispositifs de protection juridique dans le domaine environnemental (exemple : procès pour inaction climatique, pour non-protection de la biodiversité endémique, pour les enjeux de santé liés à la pollution) ;
- **risques de marché** du fait des clients qui ne souhaitent pas associer leurs achats à des impacts négatifs, surtout quand une alternative plus responsable existe (exemple : alternatives végétales à la viande, alternatives secondaire au neuf, mobilités alternatives) ;

- **risques financiers** associés à la prise en compte croissante des impacts et démarches environnementales par les investisseurs, assureurs et pouvoirs publics (exemple : interdiction des panneaux publicitaires dans les villes de Grenoble et de Lyon, non-financement de projets considérés comme non-durables).

L'ampleur de ces risques est déterminée à la fois par le niveau des actions prises (ou non) pour limiter l'effet cumulatif de la crise écologique mais également par la capacité d'adaptation aux risques physiques et aux risques de transition du *business model* de votre entreprise.

Il est donc nécessaire que vos réflexions et actions s'inscrivent dans ce nouvel environnement pour assurer la pérennité et le développement de votre activité. Il convient de connaître le cadre scientifique et juridique, mais surtout de s'entourer de différents acteurs (pouvoirs publics, ONG...) pour agir ensemble vers une croissance responsable. La transition écologique est collective et constitue une opportunité de différenciation pour votre entreprise.

Focus Climat

Le GIEC, un organisme intergouvernemental d'expertise sur les questions climatiques

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est un organisme qui effectue une évaluation et une synthèse des travaux de recherche scientifique menés dans le monde entier sur le changement climatique, ses impacts et ses risques.

Dans son dernier rapport³, le GIEC met l'accent sur l'interdépendance du climat, de la biodiversité et des sociétés humaines. En voici quelques points clés :

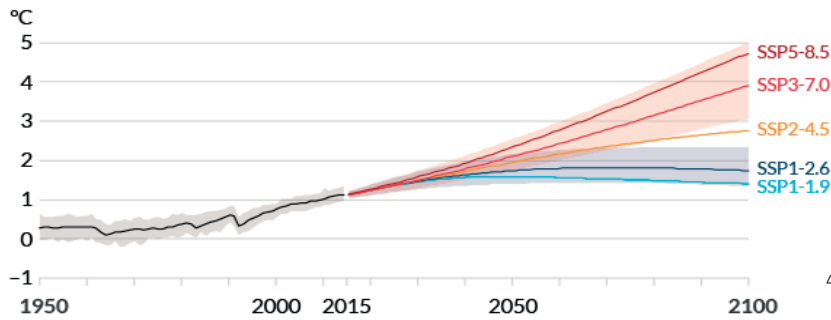
- les activités humaines ont réchauffé la planète de +1,2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Avec la poursuite et l'accélération de la quantité de gaz à effet de serre (GES) émis, nous atteindrons **+1,5°C en 2030** à l'échelle mondiale. Dans le cas français, ces valeurs sont significativement supérieures (+1,7° C aujourd'hui et selon le Haut

conseil pour le climat, +2,3°C en 2030) ;

- environ **3,5 milliards de personnes** dans le monde vivent dans des contextes très vulnérables au changement climatique, ce qui réduit la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau. Les épisodes de chaleur extrême augmentent les taux de mortalité et les maladies ;
- la biodiversité est menacée partout dans le monde et des milliers d'espèces animales et végétales disparaissent à un rythme sans précédent. Le changement climatique est la **3^e cause de perte de biodiversité** dans le monde.

3. Résumé pour décideurs : report.ipcc.ch/ar6syrr/pdf/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf

(a) Changement de la température à la surface du globe par rapport à 1850–1900



Les courbes de couleur représentent l'évolution de la température jusqu'à la fin du siècle en fonction des scénarios d'émissions (faibles en bleu, fortes en rouge).

Pour y remédier, le GIEC propose des solutions, telles que :

→ **une réduction forte, rapide et durable des GES.** La sobriété est mise en avant comme l'une des solutions les plus efficaces pour atteindre la neutralité carbone.

→ **un financement massif de la transition écologique** : la rénovation énergétique des bâtiments, la restauration des écosystèmes, un arrêt des investissements pour les énergies fossiles et une augmentation de la part des énergies renouvelables et/ou bas carbone dans le mix énergétique.

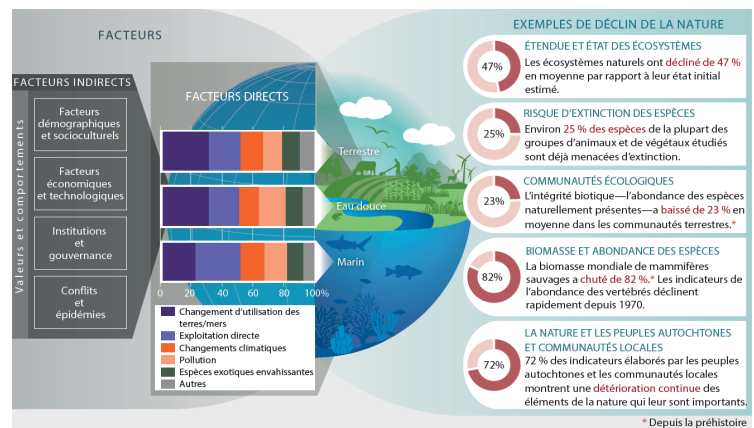
Focus Biodiversité

l'IPBES, un organisme intergouvernemental d'expertise sur les questions de biodiversité

La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES en anglais), est le « GIEC de la biodiversité ». Pour rappel, la biodiversité est définie comme la diversité génétique, la diversité des espèces, la diversité des écosystèmes, et les interactions entre ces trois composantes.

En 2019, l'IPBES publie la synthèse de son premier rapport⁵, mobilisant 150 experts et s'appuyant sur l'analyse de 15 000 publications scientifiques, pour évaluer l'état actuel de la nature, les dynamiques en cours et les perspectives. Selon l'IPBES, **la dégradation de la nature compromet 80 % des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.**

Le rapport définit les **5 facteurs directs de pression anthropique** causant la perte de la biodiversité. Par ordre d'impact décroissant, ces facteurs sont le changement d'utilisation des terres et des mers, l'exploitation directe du vivant, le changement climatique, les pollutions, et la dissémination des espèces exotiques envahissantes.



4. [vert.eco/articles/les-11-points-clefs-de-lultime-rapport-du-giec-synthese-dun-monde-en-fusion](https://www.vert.eco/articles/les-11-points-clefs-de-lultime-rapport-du-giec-synthese-dun-monde-en-fusion)

5. Résumé pour décideurs : zenodo.org/records/5906976

6. Nations Unies 2019 : www.google.com/url?sa=i&url=https%3A%2F%2Fwww.ipbes.net%2Fresource-file%2F30838&psig=A0vVaw1cEx8CZ709MXei9Uz60zCv&ust=1699636603866000&source=images&cd=vfe&opi=89978449&ved=0CB0Q3YkBaChKEwi4xKjytbeCAxUAAAAAH0AAAAAQA

En effet, aujourd'hui, **75 % de la surface terrestre et 66 % des océans sont altérés par l'activité humaine**. Le taux d'extinction des espèces est 100 à 1000 fois supérieur au taux moyen des dix derniers millions d'années, avec un rythme qui continue à accélérer. En moins de 50 ans, 68 % des populations de vertébrés ont disparu⁷, 40 % des insectes sont en déclin au niveau mondial, 33 % des récifs coralliens et plus d'1/3 des mammifères marins sont menacés⁸.

Les services écosystémiques sont les services gratuits rendus par la nature, dont nous bénéficions tous. Ils sont classés en 3 catégories : les services d'approvisionnement, les services de régulation, et les services culturels.



Il est donc nécessaire de favoriser une approche systémique pour répondre à la crise écologique, car une solution qui peut sembler pertinente pour la réduction des émissions de GES peut en réalité être défavorable à d'autres échelles, dont celle de la biodiversité.

BON À SAVOIR

Le *World Economic Forum* estime que plus de la moitié du PIB mondial est dépendant de la nature⁹.

GUIDE BIODIVERSITÉ MEDEF

Pour en savoir plus sur cet enjeu, nous vous conseillons de vous reporter au **guide du MEDEF « Entreprises et biodiversité : les clés pour agir »**¹⁰. Ce guide a vocation à vous aider à prendre la mesure des risques et des opportunités que la préservation de la biodiversité représente pour votre entreprise et vous propose des clés pour agir concrètement.



MOOC MEDEF, LPO et OFB

Suivez le MOOC réalisé par le MEDEF, la LPO et l'OFB : « **Entreprises et biodiversité, passez à l'action** »¹¹, disponible en ligne gratuitement. Ce MOOC propose un parcours riche et engageant pour vous informer sur les enjeux autour de la préservation de la biodiversité et vous donne les clés pour agir en tant qu'entreprise, quels que soient votre taille et votre secteur d'activité.



7. WWF : www.wwf.fr/vous-informer/actualites/le-rapport-planete-vivante-du-wwf-revele-une-baisse-devastatrice-de-69-des-populations-danimaux

8. OFB : www.ofb.gouv.fr/pourquoi-parler-de-biodiversite/la-biodiversite-en-danger#:~:text=40%20%25%20des%20insectes%20ont%20en,Europe%20d%C3%A9pendent%20des%20insectes%20pollinisateurs

9. World Economic Forum : www.weforum.org/press/2020/01/half-of-world-s-gdp-moderately-or-highly-dependent-on-nature-says-new-report

10. www.medef.com/uploads/media/default/0019/98/13856-guide-biodiversite-juin-2021.pdf

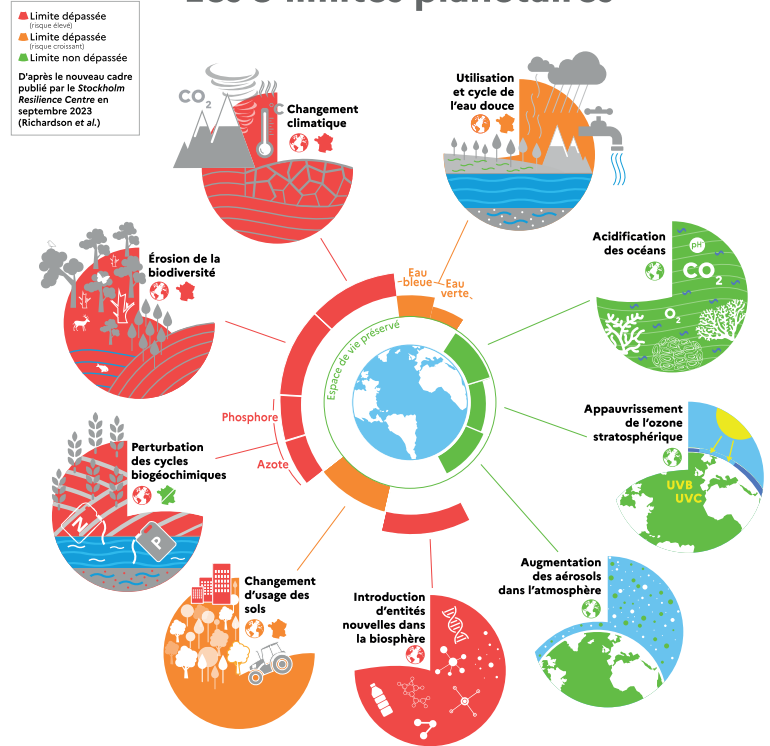
11. www.medef.com/fr/actualites/mooc-entreprises-et-biodiversite-passez-a-laction-1

Les limites planétaires et la théorie du « Donut », deux concepts pour comprendre les seuils planétaires environnementaux et sociaux

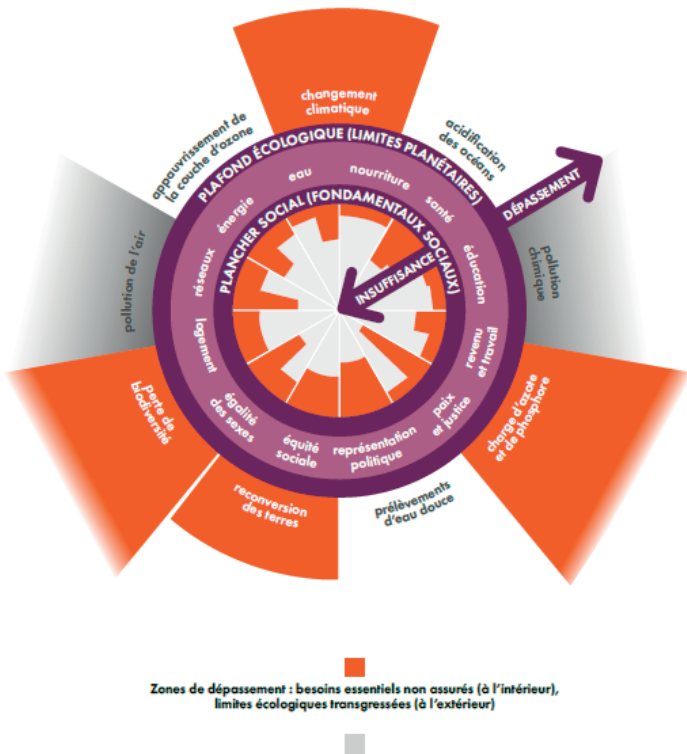
Le concept des limites planétaires a permis d'identifier et de quantifier des niveaux de pressions engendrés par les activités humaines que la planète peut absorber sans compromettre **ses conditions d'habitabilité**. Autrement dit, les limites planétaires franchies menacent nos conditions d'existence telles que nous les connaissons aujourd'hui.

Elles sont au nombre de 9, et comprennent le changement climatique et la perte de biodiversité, mais aussi d'autres indicateurs comme l'acidification des océans, la couche d'ozone, ou différentes pollutions. Les travaux du *Stockholm Resilience Center* ont démontré qu'en 2009, 3 limites avaient été franchies, alors qu'en 2023, **6 limites planétaires ont été dépassées et bientôt 7** en ce qui concerne la limite de l'acidification des océans.

Les 9 limites planétaires



Source : CGDD, 2023



La théorie du Donut, développée par Kate Raworth, vient positionner la sphère économique comme un sous-système dépendant de notre société, elle-même dépendante de l'environnement. Avec cette vision plus globale, il est possible de définir la taille optimale de l'économie par rapport aux ressources naturelles disponibles. Ainsi, il existerait un plancher social, c'est-à-dire une taille minimale de l'économie permettant de répondre aux besoins vitaux pour chaque individu, et un plafond environnemental qui représente la taille à ne pas dépasser pour ne pas détériorer la nature. Entre ces deux bordures, nous retrouvons le *donut* en question, autrement dit **l'espace économique dans lequel l'humanité peut assouvir ses besoins dans le respect de notre environnement**.

2. De l'international au local, quels cadres de référence ?

A. Les objectifs internationaux de référence

Les objectifs de développement durable (ODD)

Il existe **17 objectifs mondiaux établis par l'ONU** en 2015 pour assurer un avenir durable, la paix et la prospérité à tous à horizon 2030. Ces objectifs sociaux et environnementaux visent à lutter contre

les inégalités sociales (pauvreté, faim, discriminations de genre, vulnérabilité au changement climatique), tout en protégeant les écosystèmes, en offrant une éducation et un travail à toutes et tous, en garantissant une eau saine, une énergie propre et une consommation responsable, dans des villes et territoires durables, grâce à des institutions justes et la construction de partenariats.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



13

Ces objectifs sont adaptés et mis en œuvre au niveau local, afin de prendre en compte les spécificités et besoins des régions et des communautés. L'OCDE estime que 65 % des 169 cibles qui sous-tendent l'ensemble des 17 objectifs ne pourront être atteintes sans la participation des administrations locales et régionales.¹⁴

En effet, les villes et les régions ont les compétences nécessaires pour régir les sujets locaux relatifs à la gestion de l'eau, l'accès au logement et aux infrastructures de transport ou encore à la préservation des écosystèmes de leurs territoires.

13. positive-impact.be/comprendre-les-17-odd/

14. www.oecd.org/fr/apropos/impact/atteindre-les-odd-dans-les-villes-et-les-regions.htm

FOCUS

L'OCDE a lancé un programme intitulé *A Territorial Approach to the SDGs*¹⁵ (une approche territoriale des ODD), dont les objectifs principaux sont de :

- mesurer où se situent les villes et les régions au regard des ODD par rapport à la moyenne nationale et à leurs pairs ;
- analyser comment les villes et les régions mettent à profit les ODD pour repenser intégralement le développement durable, ainsi que faciliter le dialogue entre les échelons inférieurs et supérieurs d'administration ;

→ partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés des expériences internationales.

Plusieurs territoires se sont engagés dans ce programme¹⁶ et un guide pratique d'engagement, de méthodologie et d'outils a été publié¹⁷ afin d'entraîner une dynamique mondiale.

L'Accord de Paris - COP21 pour le Climat



Concernant l'enjeu spécifique du changement climatique, l'Accord de Paris est devenu structurant. Lors de COP21 qui s'est tenue en décembre 2015, la lutte contre le changement climatique a été reconnue internationalement. En effet, 194 États ont adopté et ratifié l'Accord de Paris, une première historique. Il vise à lutter contre le changement climatique en **limitant le réchauffement mondial en deçà de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C d'ici à 2100.**

L'Accord de Paris appelle à la **solidarité entre États**. Depuis 2020, les États les plus développés doivent verser chaque année 100 milliards de dollars en faveur des pays les plus vulnérables aux changements climatiques à travers le Fonds Vert pour le Climat créé en 2009. Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont eu lieu, notamment le *One Planet Summit* en 2017, ou encore le premier Sommet International des banques publiques de développement en 2020 organisé par l'Agence française de développement.

BON À SAVOIR

Pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, les émissions de gaz à effet de serre doivent culminer avant 2025 au plus tard et diminuer de 43 % d'ici 2030¹⁸.

15. www.oecd.org/cfe/territorial-approach-sdgs.htm

16. www.oecd.org/regional/cities/Pilot_City_and_Region_Snapshots_SDGs.pdf

17. www.oecd-ilibrary.org/docserver/2913bae2-en.pdf?expires=1698335301&id=id&acname=guest&checksum=CA67B452F3AE21D7CB57CE5F3EEE6763

18. unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris

L'Accord de Kunming-Montréal - COP15 pour la Biodiversité



Les COP existent également sur les sujets de biodiversité. Elles s'inscrivent dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Celle de 2022, appelée COP15 ou encore Accord Kunming-Montréal, a provoqué un tournant historique. En effet,

cet accord a permis d'aboutir à un **nouveau cadre mondial de la biodiversité** (GBF, *Global Biodiversity Framework*). Ce cadre définit **4 objectifs et 23 cibles internationales de préservation et restauration de la nature pour 2030 et 2050**¹⁹.

Voici quelques exemples de cibles à atteindre collectivement²⁰ :

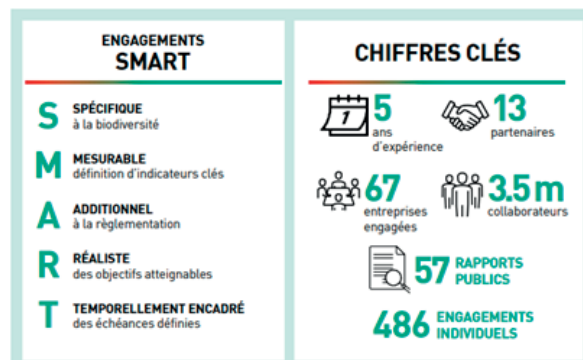
- réduction de moitié des pesticides et des excès de nitrates ;
- 30 % de restauration des écosystèmes terrestres et maritimes dégradés d'ici à 2030 ;
- protection de 30 % d'aires terrestres et de 30 % d'aires marines ;
- réduction de 50 % de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- arrêt de l'extinction des espèces protégées dues aux activités anthropiques d'ici 2050 ;
- suppression progressive des subventions néfastes à la biodiversité (*a minima* 500 milliards de dollars par an d'ici 2030 ;
- mobilisation *a minima* de 200 milliards de dollars par an jusqu'à 2030 pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité.

BON À SAVOIR

Les entreprises sont concernées par ces mesures directement et indirectement, notamment par la cible 15 de l'Accord Kunming-Montréal : « Encourager les entreprises à évaluer et divulguer régulièrement leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, tout au long de leurs opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur et portefeuilles ; fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir des modes de consommation durables ».

Act4nature international

Act4nature international est un **dispositif d'engagement volontaire dont l'objectif est de favoriser le passage à l'action concrète du secteur privé en matière de préservation, valorisation et restauration de la biodiversité**. Initié par Entreprises pour l'environnement avec le soutien du MEDEF et de l'Association française des entreprises privées, ce dispositif invite les entreprises à décliner ses dix engagements communs en engagements individuels SMART. Ces engagements sont validés par une diversité de parties prenantes (partenaires et entreprises engagées) et le bilan de leur mise en œuvre est publié tous les deux ans, ceci dans une logique de crédibilité et d'amélioration continue des engagements des entreprises. Ce dispositif est ouvert à tous les groupes français et internationaux, indépendamment de leur niveau de maturité en matière de biodiversité.



21

19. Accord COP15 : www.cbd.int/doc/c/0bde/b7c0/00c058bbfd77574515f170bd/cop-15-l-25-fr.pdf

20. Cibles de la COP15 : www.novethic.fr/actualite/environnement/biodiversite/isr-rse/accord-de-kunming-montreal-voici-les-23-cibles-adoptees-a-la-cop15-biodiversite-151273.html

21. www.epe-asso.org/biodiversite-valoriser-pour-agir-octobre-2023/

B. Les textes européens de référence

L'Union européenne a mis en place une diversité de politiques environnementales sectorielles visant à traiter divers enjeux écologiques. Avec l'Acte unique européen en 1987 consolidé par les traités de Maastricht (1993) et d'Amsterdam (1999), l'environnement devient un domaine d'action majeur de l'Union européenne. Des directives spécifiques ont été adoptées, couvrant des aspects tels que la gestion des déchets, la qualité de l'air, la biodiversité, ou encore l'énergie. **Ces politiques sectorielles ont témoigné de l'engagement précoce de l'Union européenne envers la protection de l'environnement**, jetant ainsi les bases d'une approche intégrée avant l'avènement du Pacte vert.

Le Pacte vert européen

Le Pacte vert européen (dit *Green Deal*) est une initiative de l'Union européenne visant à **faire de l'Europe le premier continent neutre pour le climat d'ici 2050. L'objectif intermédiaire de 2030 est de réduire de 55 % les émissions de GES par rapport à 1990**, appelé paquet « *Fit for 55* ».

Voici quelques directives et règlements phares de ce plan 2030²² :

- fin des voitures neuves diesel et essence en 2035 ;
- refonte du marché du carbone (*European Emissions Trading System*), étendu aux combustibles du transport routier et du chauffage des bâtiments, ainsi qu'au transport maritime (cette mesure sera aidée par un Fonds social pour le climat) ;
- mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE pour certains produits importés ;
- suppression des quotas carbone gratuits pour l'aviation ;

La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

L'objectif de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) est **d'encadrer et de standardiser le reporting extra-financier au niveau européen** pour une plus grande transparence et comparabilité des entreprises. L'ambition de ce règlement est également de permettre aux entreprises de **mieux comprendre leurs relations d'interdépendance avec leur environnement et la société** afin de mieux gérer leurs

- augmentation de la part des carburants durables dans les secteurs de l'aviation et du transport maritime ;
- doublement de la part des énergies renouvelables et atteindre 42,5 % dans le mix européen ;
- lutte contre les « passoires thermiques » grâce à l'efficacité énergétique ;
- création massive de puits de carbone naturels.

L'initiative « Pacte vert - Investir l'échelon local »²³ est un projet phare du Comité européen des régions qui vise à **placer les villes et les régions au cœur de la transition de l'Union européenne vers la neutralité carbone**. L'objectif est de construire des communautés locales résilientes²⁴. Pour cela, le groupe de travail européen a lancé 10 appels à l'action²⁵, qui couvrent des sujets comme la mobilité décarbonée, l'adaptation, le zéro-pollutions ou le reboisement, dans lesquelles les entreprises peuvent s'engager localement pour avoir un impact positif direct et contribuer à la vision européenne à leur échelle.

impacts et leurs risques et de gagner en résilience.

À partir du 1^{er} janvier 2025 (*reporting* publié en 2026 sur l'année d'exercice 2025), toutes les entreprises européennes qui remplissent 2 des 3 critères suivants y seront soumises :

- + de 250 salariés ;
- 40 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- 20 millions d'euros de total de bilan.

22. www.touteurope.eu/environnement/pacte-vert-europeen-les-12-mesures-proposees-par-la-commission-pour-une-reduction-des-emissions-carbone/

23. [Pacte vert - Investir l'échelon local](#)

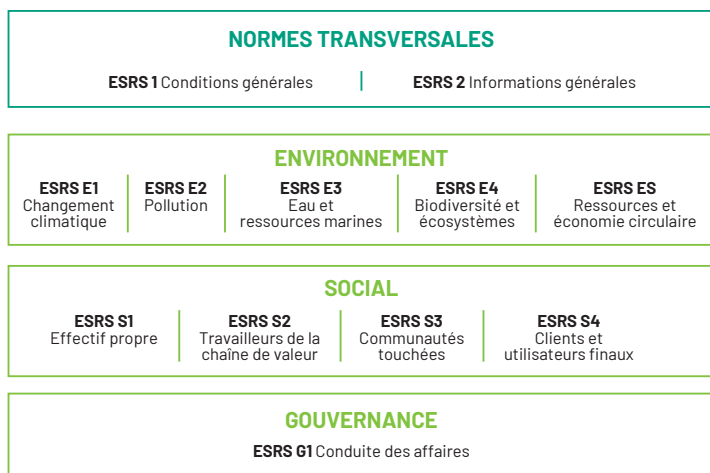
24. cor.europa.eu/fr/engage/Pages/green-deal.aspx#:~:text=L'initiative%20C2%ABPacte%20vert%20E2%80%94,europ%C3%A9enne%20vers%20la%20neutralit%C3%A9%20climatique

25. cor.europa.eu/en/engage/Documents/Green%20Deal%20Going%20Local%20Campaign_Concept_Objectives%20and%2010%20Calls%20for%20Action_V3.pdf

À partir du 1^{er} janvier 2026 (reporting publié en 2027 sur l'année d'exercice 2026), les PME cotées sur un marché réglementé y seront également soumises (à l'exception des micro-entreprises) et devront appliquer des normes de reporting allégées.²⁶

Les normes de reporting demandées sont les **ESRS** (European Sustainability Reporting Standards). Elles sont au nombre de 12 et ont été rédigées par la Commission européenne et l'EFRAG, qui est le groupe consultatif européen sur l'information financière.

Exemple



27

Par exemple, l'ESRS E1, changement climatique, demande des informations sur les émissions de GES de l'entreprise, le plan de réduction de ces émissions, les mesures d'adaptation ou encore l'usage de crédits carbone.

• Précision : ESRS et matérialité

L'ESRS 2 intitulé « Informations générales à publier » est la seule norme obligatoire pour l'ensemble des entreprises européennes relevant du périmètre d'application de la CSRD²⁸.

Les autres normes devront faire l'objet d'une évaluation de leur importance afin de définir si les enjeux de durabilité traités par les normes sont matériels pour l'entreprise et ses parties prenantes. Cet exercice permettra de comprendre quels sont les impacts de l'entreprise sur son environnement et la société, quelles sont les dépendances et les vulnérabilités de l'entreprise vis-à-vis de son environnement (ressources,

disponibilité de l'eau, conditions climatique) et de la société, et quels sont les risques environnementaux qui peuvent impacter l'entreprise (les risques physiques et de transition mentionnés plus haut).

À la suite de cette évaluation, vous pourrez déterminer quels enjeux sont les plus matériels (« importants ») pour vous. Si vous travaillez dans la santé ou l'industrie pharmaceutique, l'ESRS E2 sur les pollutions deviendra une obligation de reporting. Si vous travaillez dans l'agroalimentaire, l'ESRS E4 sur la biodiversité deviendra une obligation de reporting. Cette évaluation sera revue par un tiers indépendant afin de s'assurer de la robustesse de la méthodologie utilisée et de la cohérence des résultats.

BON À SAVOIR

Certaines PME non cotées non soumises aux obligations d'information en matière de durabilité pourront néanmoins recevoir des demandes d'information en matière de durabilité de la part de clients, de banques, d'investisseurs ou d'autres parties prenantes. L'EFRAG élabore donc également des normes facultatives simplifiées pour les PME non cotées.

Des normes sectorielles devraient être prochainement publiées pour 40 secteurs distincts.

• Précision : double matérialité et association des parties prenantes

Même si vous n'êtes pas concernés, vous pourrez cependant être intéressés par le changement de paradigme que la directive apporte : la double matérialité fait son entrée, et elle bouscule les codes. Déchiffrons ce nouveau principe : la double matérialité considère à la fois les impacts financiers et extra-financiers d'une entreprise.

- **La matérialité financière** étudie l'impact (risques et opportunités) des enjeux sociétaux et environnementaux sur la performance économique de l'entreprise.
- **La matérialité d'impact** va s'intéresser à l'impact (positif et négatif) des activités de l'entreprise sur l'environnement et la société.

26. AMF : www.amf-france.org/fr/actualites-publications/dossiers-thematiques/le-reporting-de-durabilite-csrd-0#:~:text=C3%A0%20partir%20du%201er%20janvier%202025%2C%20toutes%20les%20autres%20grandes,%C3%A0%20l'exception%20des%20microentreprises.

27. BL Evolution

28. ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_23_4043

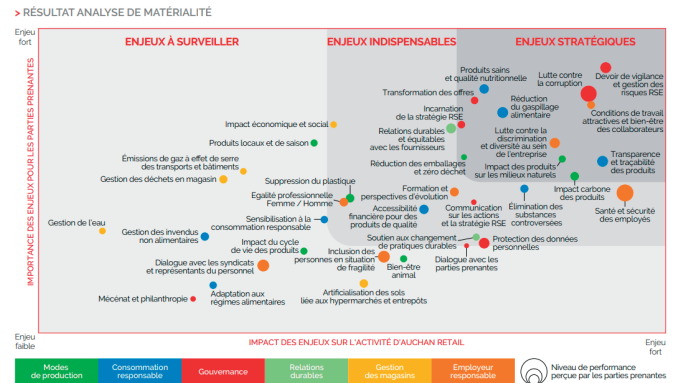
L'analyse de la matérialité d'impact ne peut se faire qu'en **impliquant les parties prenantes** qui sont ou pourraient être impactées par les activités de l'entreprise²⁹. Cela peut concerner les salariés ou les clients bien évidemment, mais aussi les riverains proches de sites industriels ou le long de la chaîne de valeur. Les investisseurs, les ONG ou les syndicats sont des parties prenantes concernées par les résultats de cette analyse d'impact. En effet, elles étudient le rapport annuel de durabilité (rapport RSE, rapport extra-financier, reporting CSRD...) de

l'entreprise afin d'analyser son ambition, son impact, et de la situer par rapport à ses concurrents.

BON À SAVOIR

L'idéal est de construire la **matrice de double matérialité en collaboration** avec tous ces acteurs afin de répondre au mieux à leurs attentes, tout en réduisant les risques réputationnels.

Exemple de matrice de double matérialité, Auchan, 2021. En haut à droite, il s'agit des enjeux les plus importants pour l'entreprise car ils sont considérés comme importants par les parties prenantes et ont un fort impact sur l'activité de l'entreprise.



C. Le cadre national : les politiques publiques les plus récentes

Des politiques environnementales, régulièrement complétées et modernisées

Avec la création du ministère de l'Environnement en 1971, la France a commencé à se doter d'une politique de l'environnement : la liste des 100 mesures pour l'environnement, allait définir la première politique de l'environnement française. La Charte de la Qualité de la vie en 1978 a constitué un second jalon, auquel s'est substitué en 1991 le Plan national pour l'Environnement, véritable orientation pour les politiques publiques en matière d'actions environnementales. En 2005, après presque deux ans de débats publics et parlementaires, la Charte de l'Environnement a permis d'élever au rang constitutionnel les grands principes des politiques en matière d'environnement³¹.

Les consultations et débats des « Grenelle de l'Environnement » menés entre 2007 et 2009, ont fixé les objectifs et cadres d'actions devant répondre à un constat d'urgence écologique. Ce cadre a abouti en 2009 à une Loi de Programmation posant les grands objectifs et les engagements pris par l'État en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation de la biodiversité et des milieux naturels, de prévention des risques pour l'environnement et la santé, et pour la mise en place d'une nouvelle forme de gouvernance. Une seconde loi de 2010 a décliné ces engagements.

Associant toujours davantage le public à la définition des grandes orientations, les politiques publiques françaises environnementales sont en constante évolution, entre la traduction législative de l'Accord de Paris, la transposition des textes européens, la Convention citoyenne pour le climat qui a conduit à l'adoption de la loi Climat et Résilience, les enjeux d'économie circulaire, d'adaptation et de financiarisation de la transition écologique de ces cinq dernières années... Les restrictions augmentent, les incitations se multiplient et les entreprises doivent

29. [rse-reporting.com/csr-le-defi-de-lanalyse-de-double-materialite/](https://www.rse-reporting.com/csr-le-defi-de-lanalyse-de-double-materialite/)

30. www.auchan-retail.com/fr/rapport-financier-annuel-et-declaration-de-performance-extra-financiere-2022/

31. Pour plus d'informations concernant la réglementation environnementale française, voir l'annexe 2.

s'adapter rapidement. Dans ce contexte, l'anticipation et la flexibilité sont des atouts clé pour les entreprises.

Voici un résumé des avancées législatives.

La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)

Adoptée en 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGEC »³², a pour objectif de transformer nos modes de consommation et de production, en passant d'une économie linéaire (produire, consommer, jeter) à une économie circulaire.

Elle vise, entre autres, à éliminer tous les emballages plastiques à usage unique, lutter contre le gaspillage notamment alimentaire, agir contre l'obsolescence programmée ou encore favoriser l'éco-conception des produits et le réemploi.

Le principe de responsabilité élargie du producteur a été élargi à de nouvelles filières³³, avec pour objectif que les metteurs en marché financent la gestion de la fin de vie des produits.

La loi « Climat et Résilience »

Adoptée en 2021, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », fait suite à la Convention Citoyenne pour le Climat³⁴ et contient 305 articles visant à renforcer l'action de la France contre le changement climatique³⁵.

Ces mesures couvrent un large éventail de thématiques de notre vie quotidienne. Quelques exemples :

- **le logement** : mesures contre la location des « passoires thermiques », aides à la rénovation énergétique, objectif de zéro artificialisation nette en 2050 ;
- **la consommation** : création d'une étiquette environnementale pour mieux informer les citoyens sur l'impact des produits et réguler la publicité (notamment des énergies fossiles et

de l'industrie automobile) ;

- **le transport** : fin de la vente des véhicules les plus polluants en 2030, création de zones restreintes pour laisser les véhicules polluants à l'extérieur des centres-villes, différents mécanismes de financements pour favoriser une mobilité propre ;
- **l'alimentation** : incitations à la vente en vrac pour réduire les déchets des emballages plastiques et l'obligation de proposer une option végétarienne dans les cantines publiques ;
- **la protection judiciaire de l'environnement** : création d'un délit de mise en danger de l'environnement et d'un délit de pollution des milieux.

La Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC)

La SFEC a aujourd'hui deux composantes :

- **la stratégie nationale bas-carbone**³⁶ (SNBC) qui est la feuille de route française pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à 2050, ce qui implique de diviser nos émissions de GES par un facteur d'au moins 6 par rapport au niveau de 1990. Cette stratégie nationale est sectorielle, il est donc possible de vous en servir pour votre propre stratégie de décarbonation ;
- **la programmation pluriannuelle de l'énergie**³⁷ (PPE) qui est la trajectoire énergétique française pour les 10 prochaines années. Elle prévoit notamment la diversification du mix électrique en augmentant les parts du nucléaire et des énergies renouvelables.

BON À SAVOIR

Le plan national d'adaptation au changement climatique³⁸ (PNACC) vient compléter la stratégie climatique française. Les politiques publiques d'adaptation ont pour objectifs d'anticiper les impacts à attendre du changement climatique, de limiter leurs dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui contrôlent leur ampleur, et de profiter des opportunités potentielles.

32. www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire#:~:text=La%20loi%20AGEC%20a%20permis,ou%20le%20ticket%20de%20caisse.

33. www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-des-filieres-responsabilite-elargie-des-producteurs#:~:text=Les%20fili%C3%A8res%20C3%A0%20responsabilit%C3%A9%20C3%A9largie,concernent%20certains%20types%20de%20produits

34. www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/

35. Loi Climat et Résilience : www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience

36. SNBC : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/SNBC-2%20synthe%CC%80se%20VF.pdf

37. PPE : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Synthe%CC%80se%20de%20la%20PPE.pdf

38. PNACC : www.ecologie.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique

Le plan France Relance

Il s'agit d'un **programme d'investissement de l'État français visant à relancer l'économie après la crise de la COVID-19**. Il comprend une part importante dédiée à la transition écologique, avec des financements alloués à des projets favorisant la transition énergétique, la rénovation thermique ou encore la mobilité durable.

Exemple de deux mesures :

- Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME³⁹ ;
- Prêts participatifs Relance pour apporter un financement de long terme aux TPE/PME⁴⁰.

Exemple

L'entreprise *Power System Technology*⁴¹ dans l'Orne est lauréate du fonds modernisation et diversification automobile et aéronautique du plan France Relance, grâce à la conception d'un projet pour un boîtier d'alimentation électrique le plus petit possible avec un rendement énergétique efficace.

- ▶ Deux ans après l'annonce du plan France Relance, 155 relocalisations d'entreprise ont eu lieu. En 2022, 780 projets ont été soutenus, soit environ 10 000 emplois créés ou conservés⁴².

Le plan France 2030

- ▶ Ce plan d'investissement de 54 milliards d'euros, qui s'inscrit dans la lignée du plan France Relance, vise à **favoriser l'innovation, la réindustrialisation et le financement de la transition écologique**.

Premiers résultats après deux ans : 21 milliards d'euros engagés, 40 000 emplois créés ou maintenus et 8,5 millions de tonnes de CO₂ économisées par an sur la base des projets engagés.

Les appels à projets sont en ligne sur la plateforme France 2030 et vous avez la possibilité de vous autoréférencer afin d'être tenu informé des dispositifs ouverts.⁴³

Exemple

Le projet Bretagne protéines alimentation animale (BP2A) de La Compagnie des insectes dans le Morbihan, lauréat de France 2030, consiste à développer l'alimentation des animaux d'élevage à partir de larves d'insectes⁴⁴.

39. [Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique](#)

40. [Prêts participatifs relance](#)

41. actu.fr/normandie/berd-huis_61043/a-berd-huis-power-system-technology-propose-un-projet-innovant-avec-france-relance_59500171

42. www.europe1.fr/economie/relocalisation-pres-de-155-entreprises-sont-revenues-en-france-grace-au-plan-france-relance-4150991

43. www.gouvernement.fr/france-2030/appels-a-candidatures

44. www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/France-2030-un-plan-d-investissement-pour-la-France/Les-laureats-France-2030-du-Morbihan

D. Le cadre territorial : focus sur trois dispositifs

Les arrêtés préfectoraux

Un arrêté préfectoral est un acte administratif pris par le préfet de département ou le préfet de région. Ces arrêtés sont consultables sur les sites internet des régions et des départements.

Il existe des arrêtés préfectoraux relatifs aux **installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE). En raison de leurs impacts et leurs dangers sur l'environnement, ces installations font l'objet de réglementations spécifiques⁴⁵.

Par exemple, en cas de **sécheresse**, les arrêtés préfectoraux complémentaires doivent prévoir des mesures proportionnées à prendre en fonction du niveau de gravité de la situation (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise). Cela

affecte particulièrement les entreprises qui ont besoin de prélever de l'eau pour leurs activités. En effet, des prescriptions préfectorales peuvent demander de recycler certaines eaux de nettoyage, de modifier certains modes opératoires ou encore d'interdire totalement les prélèvements en eau dans les cas les plus sévères. Lorsque le niveau d'alerte est revenu à un seuil acceptable, les activités de prélèvement peuvent reprendre.

BON À SAVOIR

Vous pouvez retrouver les restrictions d'eau vous concernant sur le site VigiEau, profil Entreprises⁴⁶.

Zones à Faibles Émissions (ZFE)

Les Zones à faibles émissions visent à **améliorer la qualité de l'air, dans un objectif de santé publique**. Ce sont des zones comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte. 10 agglomérations sont aujourd'hui concernées, à savoir Paris, Lyon, Aix Marseille, Toulouse, Nice, Toulon, Strasbourg, Rouen, Montpellier et Grenoble⁴⁷. Il existe 300 ZFE en Europe, aussi appelées *Low Emissions Zones*.

Le Comité de concertation sur le sujet a mené des travaux en janvier 2023, en associant collectivités, État et acteurs de terrain (professionnels et associations). Il a remis un rapport comportant 25 recommandations pour renforcer l'acceptabilité et l'harmonisation des ZFE.

BON À SAVOIR

Le MEDEF considère que les ZFE constituent des outils pertinents pour améliorer la qualité de l'air dans les agglomérations urbaines et les zones qui subissent des dépassements réguliers de normes. Cependant, les restrictions de circulation prévues pour les véhicules Crit'Air 2 soulèvent de vives inquiétudes et posent des difficultés : très grand nombre de véhicules ciblés, conséquences économiques importantes pour certains secteurs en raison de la baisse de leurs clientèles, coût financier important de remplacement des flottes de véhicules...

45. entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414

46. vigieau.gouv.fr/?profil=entreprise

47. www.ecologie.gouv.fr/zones-faibles-emissions-zfe

L'Écologie industrielle territoriale

L'Écologie industrielle territoriale⁴⁸ (EIT) trouve sa première traduction législative en 2015. Il s'agit de la **mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire**. L'objectif est d'économiser ces ressources ou d'en améliorer la productivité. Cela peut concerner le partage d'équipements, d'infrastructures, de services, de matières... L'EIT s'inscrit dans la démarche « réduire, réutiliser et recycler » de l'économie circulaire.

SYNAPSE, le réseau national des acteurs de l'EIT, propose une carte interactive des démarches d'EIT, dans l'Hexagone et en Outre-mer⁴⁹. Si le territoire de votre entreprise est couvert par une telle démarche, n'hésitez pas à contacter son animateur.

Exemple : le projet EC'ENTIEL

Portant sur deux zones d'activités économiques (la Novialle et Pra de Serre), le projet EC'ENTIEL concerne 85 entreprises puydômoises aux activités différentes (industrielles, artisanales...) pour développer une culture commune autour de l'économie circulaire ou encore mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de la réduction des déchets et des consommations d'énergie et de la préservation des ressources naturelles.

48. www.ecologie.gouv.fr/lecologie-industrielle-et-territoriale

49. www.reseau-synapse.org/cartographie-des-demarches-d-eit-en-france.html

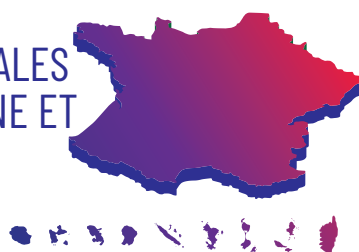
PARTIE 2

PARTIE 2

LES ACTEURS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le rôle du MEDEF dans la transition écologique

119 ORGANISATIONS TERRITORIALES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DANS LES OUTRE-MER



Conformément à sa raison d'être « agir ensemble pour une croissance responsable » et grâce à la force de réseau territorial, le MEDEF est présent sur l'ensemble du territoire hexagonal et en Outre-mer. Outre les 99 fédérations professionnelles, les 97 MEDEF territoriaux, 13 MEDEF régionaux et 9 MEDEF d'Outre-mer accompagnent quotidiennement les entreprises pour transformer les défis de la transition écologique en opportunités de croissance. Nous sommes convaincus que la transition écologique doit être cohérente en termes de réalisme économique, de justice sociale et de cohésion des territoires.

Le pôle Transition écologique du MEDEF national vient également en appui au réseau territorial par son expertise multisectorielle (climat, biodiversité, eau, énergie, économie circulaire, environnement). Deux commissions conduisent des réflexions et élaborent des positions dans les domaines écologique et énergétique : la commission Transition écologique et économique et la commission Énergie. En particulier, les problématiques, enjeux et bonnes pratiques existants à l'échelle territoriale font l'objet de travaux approfondis par le comité Transition écologique des territoires et le groupe des référents transition écologique.

BON À SAVOIR **VALORISEZ VOTRE ENGAGEMENT CLIMAT GRÂCE À IPACTECLIMAT**

Ipacteclimat est une initiative volontaire portée par le MEDEF et ses partenaires l'AFEP, le C3D, Entreprises et progrès, EpE et le Pacte mondial France, pour :

- **valoriser** les innovations, solutions, technologies, produits et services bas carbone des entreprises implantées en France pour réussir la transition vers une économie bas carbone,
- **faire connaître** les outils et dispositifs utiles pour accompagner les entreprises dans leur démarche et leur passage d'action,
- **encourager** les échanges et réflexions entre parties

prenantes : entreprises, réseaux partenaires, organisations d'entreprises, associations techniques, réseaux d'experts, ONG...

Ipacteclimat est résolument tourné vers l'action concrète des entreprises, des filières et des territoires et des acteurs relais que sont les fédérations professionnelles et les MEDEF régionaux et territoriaux.

Par cette initiative collective, nous voulons montrer le rôle clé des entreprises pour réussir la transition écologique et mettre en lumière la diversité des solutions qu'elles apportent dans la lutte contre le changement climatique, quelle que soit leur taille et quel que soit leur secteur d'activité. Dans cette transformation sans précédent, chaque entreprise, chaque filière, chaque territoire a un rôle à jouer⁵⁰.

Le MEDEF vous accompagne pour relever les défis liés à la transition écologique. N'hésitez pas à contacter votre MEDEF territorial (www.medef.com/fr/medef-territorial/).

1. Le rôle de chaque échelle territoriale dans la transition écologique

Les régions

Les régions ont en charge l'éducation (lycées et formations professionnelles), le développement économique, la culture, les transports régionaux, et l'aménagement du territoire. Elles coordonnent souvent les actions des différents acteurs sur leur territoire afin de favoriser une approche globale et cohérente. Ainsi, **les régions sont « cheffe de file » dans le domaine de la biodiversité** et disposent d'outils pour agir (réserves naturelles régionales et parcs naturels régionaux). Elles ont en charge la politique de la trame verte et bleue qui vise à préserver et restaurer la diversité des écosystèmes d'un territoire et les milieux nécessaires aux espèces sauvages⁵¹.

Elles élaborent des schémas d'aménagement stratégiques, comme le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), ou le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Les régions sont également compétentes pour élaborer le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Plus d'informations sur le site du ministère de la Transition écologique et Cohésion des territoires⁵² et du CEREMA⁵³.

Les régions peuvent mettre en place des dispositifs d'aides financières, des subventions, des prêts ou des incitations fiscales pour encourager les entreprises à adopter des pratiques plus durables. Vous pouvez vous rapprocher de votre conseil régional pour en savoir plus.

BON À SAVOIR

Certaines régions ont mis en place des **Trophées Régionaux** qui peuvent vous permettre de valoriser vos actions, de trouver des ressources ou de vous inscrire dans une dynamique collective. Par exemple :

- la région Bretagne (18^e édition des Trophées Bretons de la Transition⁵⁴), pour les entreprises, associations ou acteurs publics ;
- la région Bourgogne-Franche-Comté avec ses Trophées « Eco-Innovez »⁵⁵, à destination des TPE, PME et ETI sur l'éco-conception ou l'économie de la fonctionnalité.

51. www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-institutions-francaises-generalites/l-organisation-territoriale-de-la-france

52. www.ecologie.gouv.fr/sraddet-schema-strategique-prescriptif-et-integrateur-regions

53. outil2amenagement.cerema.fr/le-schema-regional-de-developpement-economique-d-r1491.html#:~:text=commerciaux%20et%20artisans-,Le%20sch%C3%A9ma%20r%C3%A9gional%20de%20d%C3%A9veloppement%20%C3%A9conomique%20d'innovation%20et%20d,en%20mati%C3%A8re%20de%20d%C3%A9veloppement%20%C3%A9conomique.&text=et%20le%20d%C3%A9veloppement%20de%20l,d'%C3%A9cologie%20industrielle%20et%20territoriale

54. www.tropheesdd.bzh/trophees-bretons-developpement-durable/

55. transitionecologique.aer-bfc.com/trophees-eco-innovez-bourgogne-franche-comte/#:~:text=L'AER%20BFC%20organise%20les,r%C3%A9gional%20et%20au%20niveau%20national

Départements

Les départements ont en charge l'éducation (gestion des collèges), le social (aide sociale, RSA), la voirie départementale, la culture et le sport, ainsi que la **protection de l'environnement**.

Ainsi, ils contribuent à la mise en place d'infrastructures durables (transports en commun, pistes cyclables, etc.), ainsi qu'à la préservation et la gestion des ressources naturelles (parcs naturels, espaces verts, forêts).

Établissements publics de coopération (intercommunalité)

Les EPCI regroupent plusieurs communes pour coopérer sur des questions d'intérêt communautaire. Autrement dit, ces communes exercent certaines de leurs compétences en commun, comme la **gestion des déchets, les transports** ou encore le développement économique.

Ils peuvent par exemple mettre en place des filières locales pour la collecte et le recyclage des déchets, ou travailler étroitement avec les entreprises pour trouver des solutions de logistique urbaine durables. Pour cela, ils peuvent proposer aux entreprises de l'accompagnement, du conseil, de la mise en réseau ou encore des appuis techniques (formations, accès à des ressources).

Par ailleurs, la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** (GEMAPI) est une compétence intercommunale.

Les EPCI élaborent des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et peuvent participer à la création des schémas de cohérence territoriale (SCoT). De plus, ils élaborent des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), ou encore des contrats de relance et de transition écologique.

Plus d'informations sur le site du CEREMA^{56/57/58/59} et de l'ADEME⁶⁰.

Communes

Les communes gèrent les affaires locales. **Elles ont donc une place privilégiée dans le changement de pratiques durables au niveau local**, comme la création de jardins partagés. Elles peuvent également mettre en place des politiques de mobilité douce (pistes cyclables, transports en commun) ou décider de privilégier les énergies renouvelables. Elles élaborent les plans locaux de mobilité, les schémas directeurs cyclables, et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Plus d'informations^{61/62/63}.

Les communes jouent un **rôle démocratique** important dans l'acceptation sociale et la mise en place opérationnelle de nouveaux projets. Par exemple, la loi APER (Accélération de la production d'énergies renouvelables) de mars 2023, demande aux communes de définir sur leur territoire et en concertation avec les habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables. Les habitants peuvent envoyer leurs remarques ou questions à la mairie et en débattre collectivement en plénière.

56. outil2amenagement.cerema.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet-r438.html#:~:text=Le%20PCAET%20est%20un%20outil,%C3%A9nergie%20climat%20sur%20leur%20territoire

57. [outil2amenagement.cerema.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot-r402.html#:~:text=Le%20sch%C3%A9ma%20de%20coh%C3%A9rence%20territoriale%20\(SCoT\)%20est%20un%20document%20d,de%20d%C3%A9veloppement%20d'un%20territoire](https://outil2amenagement.cerema.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot-r402.html#:~:text=Le%20sch%C3%A9ma%20de%20coh%C3%A9rence%20territoriale%20(SCoT)%20est%20un%20document%20d,de%20d%C3%A9veloppement%20d'un%20territoire)

58. outil2amenagement.cerema.fr/le-plan-local-d-urbanisme-plu-plui-r37.html

59. outil2amenagement.cerema.fr/le-contrat-de-relance-et-de-transition-ecologique-r1284.html

60. bibliothec.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/2263-elaborer-et-conduire-avec-succes-un-plpdma.html

61. www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000023086525/LEGISCTA000023069061/

62. www.cerema.fr/system/files/documents/2022/01/2_gouvernance_sdma.pdf

63. www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/les-plans-locaux-durbanisme

2. Les acteurs nationaux moteurs

Secrétariat général à la planification écologique⁶⁴ (SGPE)

Le SGPE, organe administratif directement rattaché à Matignon, a pour **mission d'assurer la cohérence et le suivi des politiques publiques écologiques ainsi que d'assurer la mobilisation et les échanges entre les parties prenantes** (ministères, entreprises...). Il est également compétent pour mesurer l'impact des actions menées, afin de respecter l'objectif français de réduction de 55 % nos émissions de GES d'ici 2030.

Pour réussir la transition écologique, l'action du SGPE se structure autour de 6 thématiques : mieux se déplacer, mieux protéger notre écosystème, mieux se nourrir, mieux produire, mieux consommer et mieux se loger.

Au total, le SGPE conduit **22 chantiers** s'organisant en plusieurs étapes : faire un état des lieux et définir les objectifs d'amélioration, rassembler les acteurs et construire un diagnostic commun, faciliter le passage à l'action et rendre compte des avancées.

- **Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires⁶⁶**

Ce ministère est chargé de **coordonner les politiques liées à la protection de l'environnement**, à la prévention des risques naturels et technologiques, à l'aménagement du territoire et à la cohésion du territoire.



65

- **Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique⁶⁷**

Ce ministère est notamment chargé d'**assurer la sécurité d'approvisionnement et l'accès à l'énergie, de lutter contre le changement climatique et de promouvoir la transition énergétique**. Le ministère est compétent, entre autres, pour la programmation pluriannuelle de l'énergie, les tarifs de l'énergie ou encore la lutte contre la précarité énergétique.

64. www.gouvernement.fr/france-nation-verte/le-secretariat-general-a-la-planification-ecologique

65. www.gouvernement.fr/france-nation-verte

66. www.ecologie.gouv.fr/organisation-generale-du-ministere-transition-ecologique-et-cohesion-des-territoires

67. www.gouvernement.fr/ministere/ministere-de-la-transition-energetique

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

L'ADEME⁶⁸ est un établissement public créé en 1991 qui a pour mission d'accélérer le passage vers une société plus sobre et solidaire. Pour ce faire, **l'ADEME soutient l'innovation, la recherche et le déploiement des solutions innovantes** dans la plupart des domaines nécessaires à la transition écologique.

- ▶ L'ADEME a des branches présentes en régions et dans les territoires d'Outre-mer.
- ▶ L'ADEME accompagne les TPE/PME dans leur transition.
- ▶ **L'ADEME propose une plateforme où sont recensées toutes ses aides** : voir section 3.B.

Plusieurs leviers de financement sont disponibles :

- le Plan d'investissement France 2030 (54 milliards d'euros dont 9 milliards d'euros opérés par l'ADEME) ;
- le Fonds chaleur renouvelable (370 millions d'euros) pour développer les installations de production et les réseaux de chaleur renouvelable ;
- le Fonds d'économie circulaire (164 millions d'euros) pour soutenir l'installation du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets.

Office français de la biodiversité (OFB)

L'Office français de la biodiversité⁶⁹ est un établissement public dédié à la **sauvegarde de la biodiversité**. Il est chargé de la protection et la restauration de la biodiversité, en métropole et en Outre-mer. L'OFB est aussi présent au niveau régional à travers les Agences régionales de biodiversité (ARB). Son rôle principal est d'œuvrer à la réduction des pressions sur la faune, la flore et leurs habitats en mobilisant toutes les parties prenantes.

Les 5 missions complémentaires de l'OFB

- ▶ **Police de l'environnement** : l'OFB contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau, aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche.
- ▶ **Connaissance et expertise** : développement de la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages.
- ▶ **Appui aux politiques publiques.**
- ▶ **Gestion et restauration des espaces protégés.**
- ▶ **Mobilisation des acteurs et des citoyens.**

BON À SAVOIR

L'OFB a mis en place le **programme Entreprises engagées pour la Nature**⁷⁰, dont le MEDEF est partenaire : il vise à faire émerger, reconnaître et valoriser les plans d'actions des entreprises. Il regroupe actuellement plus de 200 entreprises adhérentes, de toutes tailles et tous secteurs confondus, souhaitant s'engager concrètement pour la biodiversité.

En tant que fédération professionnelle, MEDEF régional/territorial ou entreprise, n'hésitez pas à rejoindre cette initiative !

68. www.ademe.fr/

69. www.ofb.gouv.fr/presentation

70. engagespourlanature.ofb.fr/entreprises#:~:text=Le%20programme%20C2%AB%20Entreprises%20engag%C3%A9es%20pour,d'actions%20d'entreprises

Banque publique d'investissement (BPI)

La BPI⁷¹ a pour mission de **financer et accompagner les entreprises dans leurs projets de développement**, notamment de transition énergétique et écologique. Le Plan Climat lancé en 2020, a pour ambition de massifier la transition des TPE/PME d'ici 2025, avec un budget de 40 milliards d'euros.

La BPI accompagne les entreprises à initier leur démarche de transition, avec la possibilité de réaliser **deux diagnostics personnalisés** :

- le **Diag Eco-Flux** pour réduire les consommations d'énergies, d'eau et de matières, ainsi que les déchets ;
- en complément du premier, le **Diag Décarbon'action** pour réaliser un bilan carbone et mettre en place un plan d'action étape par étape.

Dans un second temps, la BPI utilise un ensemble d'outils pour venir financer votre plan de transition :

- des prêts sans garanties comme le prêt économie d'énergie pour les PME de l'industrie et du bâtiment tertiaire ou le prêt vert sur 10 ans pour mettre en place le plan d'action des entreprises ;
- des outils de cession de bail créateur de trésorerie pour aider les entreprises à verdir leurs actifs immobiliers ;
- un prêt et crédit-bail immobilier pour financer les travaux de rénovation énergétique des PME/ETI ;
- des prêts avec garantie et des financements pour verdir votre parc roulant ;
- des fonds propres de capital développement afin d'accélérer votre transition, améliorer votre impact environnemental et décarboner votre activité.

BON À SAVOIR

Les **accélérateurs BPI** sont des accompagnements conçus pour les TPE/PME afin de les aider à développer leurs activités, la BPI fait régulièrement des appels d'offres pour les entreprises souhaitant accélérer leur transition écologique (exemple : l'Accélérateur Décarbonation)⁷².

La BPI porte également le **programme Volontariat territorial en entreprise vert** (volet compétences), qui est une aide versée aux TPE, PME et ETI pour accompagner le recrutement de jeunes sur des métiers de la transition écologique. Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 12 000 euros⁷³.

Banque des territoires

La Banque des territoires est une entité de la Caisse des dépôts, créée en 2018, qui propose aux entreprises des solutions de financement (principalement des prêts).

La Banque des territoires a pour mission de **mobiliser des financements et de proposer des solutions d'accompagnement pour soutenir la transition écologique au niveau local**. Elle participe activement à la mise en œuvre de politiques en faveur de la transition énergétique, du développement durable, de la rénovation énergétique des bâtiments, et de la mobilité durable.

Deux milliards d'euros ont été engagés pour financer le programme **Territoires d'industrie**, afin de favoriser le développement industriel et accompagner la transition écologique des entreprises. En effet, entre 2023 et 2027, 183 Territoires d'industrie s'engagent en faveur de la réindustrialisation du pays à travers la mise en œuvre de plans d'action portés par les élus et les industriels, accompagnés par l'État, les opérateurs et les régions afin d'accélérer les projets industriels locaux.

71. www.bpifrance.fr/nous-decouvrir

72. bpifrance-creation.fr/encyclopedie/se-faire-accompagner/lieux-dhebergement-accompagnement/accelerateurs-bpifrance

73. www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/aide-volontariat-territorial-en-entreprise-vert-vte-vert

Cerema

Le Cerema, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, **accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement**, notamment en lien avec la sobriété foncière et l'adaptation au changement climatique. Le Cerema travaille également sur des sujets liés aux mobilités et transports, aux bâtiments (incluant les matériaux géo et biosourcés ainsi que les performances énergétiques), à l'environnement (incluant la biodiversité, les énergies renouvelables, l'économie circulaire dans le BTP, la gestion des risques naturels, la qualité de l'air et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques) ainsi que sur des sujets liés à la mer et au littoral.

Le Cerema peut accompagner les TPE et PME de différentes manières, à commencer par les appels à projets⁷⁴. Il les accompagne également avec :

- le **CeremaLab**⁷⁵ qui est un dispositif d'accompagnement technique et territorial des TPE/PME pour accélérer vos projets, en partenariat avec BPI. Ce dispositif fait partie du réseau GreenTech France du ministère de la Transition écologique, et du projet Clim'Adapt Cerema ;
- **Clim'Adapt**⁷⁶ qui est un projet labellisé par l'institut Carnot, faisant la passerelle entre les entreprises et les collectivités locales qui aménagent l'espace, afin de transférer la R&D du Cerema aux entreprises pour les accompagner dans leur transition écologique et leur adaptation au changement climatique. Les solutions sont testées sur le terrain, et sont accompagnées par une douzaine d'équipes de recherche sur des thématiques variées⁷⁷.

COLLABORER AVEC LES ONG : UNE BONNE PRATIQUE

La consultation des ONG nationales ou locales est une bonne pratique pour mener à bien un projet en cours de développement. C'est un point également recommandé par la CSRD. **Prendre contact et travailler avec ces acteurs, notamment dans le cadre de partenariats, vous permet de profiter de leur expertise, d'apprendre, et de récolter des conseils terrains précieux. Cette démarche contribuera également à éviter de potentiels risques d'image ou juridiques.**

L'exemple de Vicat et la réserve naturelle des étangs de Mérieux

À la convergence des départements de l'Isère, de l'Ain et du Rhône, à Mérieux, Vicat a ouvert une carrière pour alimenter en calcaire la plus importante cimenterie de France, pendant un siècle, avec le soutien de Lo Parvi (FRAPNA et FNE). L'association Lo Parvi a conseillé au cimentier de sanctuariser 161 hectares de zones humides intéressantes pour sa biodiversité. Aujourd'hui, des espèces disparues de cet environnement réapparaissent comme la Nette rousse (anati-dé) ou l'Anémone pulsatille rouge.



74. www.cerema.fr/fr/mots-cles/appel-projet

75. www.cerema.fr/fr/ceremalab

76. www.cerema.fr/fr/innovation-recherche/institut-carnot-clim-adapt/offre-missions

77. www.cerema.fr/system/files/documents/2023/10/plaquette_institut_carnot_climadapt_fr.pdf

Construire un partenariat avec une ONG peut vous aider à mieux évaluer et réduire votre impact environnemental, développer des bonnes pratiques et plus indirectement, contribuer à l'image de votre entreprise. La WWF⁷⁸, Orée⁷⁹, la Ligue de Protection des Oiseaux⁸⁰, Humanité et Biodiversité⁸¹ ou France Nature Environnement⁸² sont des exemples d'ONG potentiellement pertinentes pour vous accompagner dans votre activité.

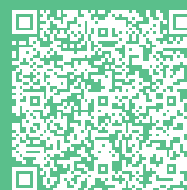
Exemple

La LPO possède un dispositif nommé Refuge LPO⁸³ afin d'aider les entreprises à valoriser la biodiversité de vos espaces verts, à la fois en venant installer des refuges pour oiseaux mais aussi en établissant un plan de gestion durable de ces milieux.

BON À SAVOIR

Suivez le MOOC réalisé par le MEDEF, la LPO et l'OFB : « *Entreprises et Biodiversité, passez à l'action* »⁸⁴, disponible en ligne gratuitement.

Ce MOOC propose un parcours riche et engageant pour vous informer sur les enjeux autour de la préservation de la biodiversité et vous donne les clés pour agir en tant qu'entreprise, quels que soient votre taille et votre secteur d'activité.



78. www.wwf.fr/

79. www.oree.org/

80. www.lpo.fr/

81. www.humanite-biodiversite.fr/page/1214033-accueil

82. fne.asso.fr/

83. www.lpo.fr/s-engager-a-nos-cotes/creer-un-refuge-lpo/dans-mon-entreprise

84. www.medef.com/fr/actualites/mooc-entreprises-et-biodiversite-passez-a-laction-1

3. Les acteurs territoriaux essentiels

Agences de l'eau

Il existe six agences de l'eau sur le territoire hexagonal, rattachées chacune à un bassin hydrographique (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie).

Elles ont pour objectif de financer les études et travaux permettant de **garantir une eau en qualité et en quantité suffisante, à la fois pour satisfaire les usages humains et le fonctionnement des écosystèmes**, c'est pourquoi elles consacrent 92 % de leurs budgets à cet objectif. Elles mettent en œuvre les orientations définies par leurs comités de bassin respectifs.

Chaque agence a une commission des aides, présidée par un membre du conseil d'administration, qui se prononce sur les aides proposées. Les aides ont un taux de subvention variant généralement entre 40 % et 70 % selon les projets et la taille de votre entreprise.

Voici quelques exemples-types d'accompagnements proposés par les agences de l'eau :

- vous aider à **réduire les micropolluants rejetés** (grâce à l'utilisation de technologies propres ou en limitant leur transfert dans les effluents);

- créer une **gestion économe de la ressource en eau** face au dérèglement climatique (financement de travaux ou équipements plus efficaces);

- des aides afin **de restaurer la biodiversité et la continuité écologique des cours d'eau** (c'est-à-dire le bon fonctionnement de son écosystème).

Exemple

Un exemple concret⁸⁵ : l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a accompagné Guerbet, un groupe pharmaceutique français, pour diminuer sa consommation d'eau de 60 %. Une performance record qui leur a valu le prix des Trophées de l'eau 2021. Pour ce faire, au lieu d'utiliser de l'eau potable, ils ont mis en place un système de recyclage filtrant les eaux usées afin de pouvoir s'en servir à nouveau pour refroidir leur incinérateur. Ce projet a été mené sur trois ans, pour un coût de 110 000 euros subventionné à hauteur de 40 % par l'agence de l'eau.

Retrouvez les liens vers la liste des aides des agences de l'eau en note de bas de page⁸⁶.

FENARIVE

La FENARIVE, Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau, a été créée à l'initiative du MEDEF en 1952. C'est une association loi 1901 qui regroupe :

- 6 associations régionales d'industriels réparties sur les 6 bassins hydrographiques français métropolitains ;
- 11 fédérations professionnelles ;
- 5 grandes entreprises ;
- 1 association d'experts en environnement.

La FENARIVE est un **interlocuteur important des pouvoirs publics en matière d'utilisation industrielle de l'eau**, portant la voix de 70 000 entreprises aux profils divers. Elle permet aux acteurs industriels pour lesquels l'eau est un enjeu stratégique de débattre, d'échanger et d'être force de propositions sur ces sujets.

Vous pourrez retrouver des articles sur des sujets d'eau, de biodiversité, de reporting ou plus généralement de transition sur son site internet⁸⁷.

85. aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/retours-dexperiences/economiser-leau-de-fabrication-de-produits-pour-limagerie-medica.html

86. [Aides en Loire-Bretagne/Aides en Rhin-Meuse/Aides en Adour-Garonne/Aides en Artois-Picardie/Aides en Seine-Normandie/Aides en Rhône-Méditerranée-Corse](#)

87. www.fenarive.fr/

Agence régionale de biodiversité (ARB)

Les agences régionales de biodiversité (ARB) ont été créées en 2018 par l'Office français de la biodiversité et les régions. Elles sont en lien avec les agences de l'eau et les services de l'État en région. Les ARB associent l'ensemble des acteurs locaux volontaires (collectivités, associations, acteurs socio-économiques, usagers) pour agir en faveur de la biodiversité.

Les ARB doivent permettre⁸⁸ :

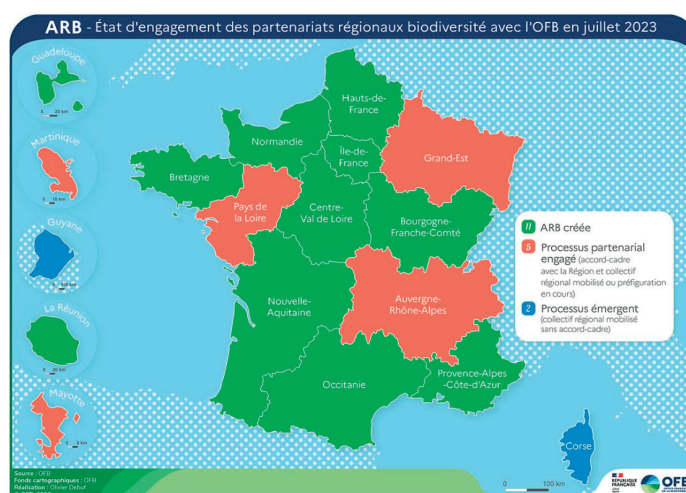
- d'assurer la **coordination des politiques nationales, régionales et locales** de biodiversité autour d'une gouvernance partagée ;
- d'**inclure des enjeux de préservation et de reconquête de la biodiversité dans les projets** liés à l'aménagement et de développement des territoires, la sensibilisation, l'agriculture, les transports, l'énergie... ;
- de favoriser l'articulation et la cohérence des actions en évitant les doublons et dans le respect des compétences de chacun.

Les ARB ont vocation à optimiser les actions et projets dans les territoires et à les démultiplier grâce à une meilleure efficacité des moyens et des acteurs, en s'appuyant sur les dynamiques locales. Pour cela, elles peuvent animer des ateliers thématiques. C'est l'exemple de la mise en place d'un groupe de travail pour le réseau des gestionnaires d'espaces naturels en Occitanie afin de définir localement la contribution aux objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030. Elles proposent également des ateliers de sensibilisation à divers publics.

L'ADEME en région

L'ADEME comprend 17 directions régionales et trois représentations territoriales d'Outre-mer, qui **accompagnent techniquement et financièrement les projets de transition écologique** menés par les collectivités et les entreprises⁸⁹. Des partenariats sont conclus avec les régions.

Le préfet de région est le délégué territorial de l'Agence.



Il existe aujourd'hui 11 ARB. Concernant le Grand-Est, les Pays de la Loire, l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Martinique et Mayotte, il n'existe pas d'ARB spécifique. Un accord-cadre a cependant été conclu entre la Région et le collectif régional⁸⁹.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Agence régionale de biodiversité afin d'identifier et comprendre les synergies locales possibles.

BON À SAVOIR

Les ateliers d'intelligence collective du MEDEF Normandie, en partenariat avec l'ADEME Normandie.

Le MEDEF Normandie organise des ateliers d'intelligence collective et bénéficie d'un cofinancement de l'ADEME à hauteur de 50 % de ses coûts prestataires extérieurs.

Par exemple, un atelier coorganisé avec la Fédération Française du Bâtiment de l'Eure portait sur le réemploi dans le bâtiment. L'objectif était de sensibiliser les professionnels du bâtiment concernant le réemploi, notamment dans le second œuvre. Un tour du département sur ce sujet a été organisé avec des points réglementation par bassin d'emplois. Lors d'un salon sur l'éco rénovation, une conférence s'est tenue et une fresque a été organisée.

88. www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Plaquettes%20et%20rapports%20instit/PLAQUETTE_ARB%20V2_BD_PPP.pdf

89. www.ofb.gouv.fr/les-agences-regionales-de-la-biodiversite

90. www.ademe.fr/les-territoires-en-transition/lademe-en-region/

Chambre de commerce et de l'industrie régionale (CCIR)

La CCI existe à plusieurs échelles territoriales (nationale, départementale, régionale et locale).

Plus particulièrement, les CCI régionales :

- sont **consultées par le Conseil régional** pour tout dispositif d'assistance aux entreprises qu'il envisage de créer ;
- sont **associées à l'élaboration du SRADET** (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) **et du SCoT** (Schéma de cohérence territoriale), si ceux-ci dépassent la circonscription d'une CCI territoriale ;
- peuvent assurer la **maîtrise d'ouvrage de tout projet d'infrastructure ou d'équipement**, notamment de transport.

Les CCIR peuvent vous aider en mettant à disposition des ressources de sensibilisation sur les sujets de transition, ou en réalisant des diagnostics de vos activités, à l'issue desquels elles peuvent recommander des accompagnements financiers et des expertises sectorielles.

La CCI a créé un Centre de formation du développement durable et de l'environnement (CFDE)⁹¹ qui forme 650 personnes par an aux enjeux de transition écologique sur divers thèmes (droit de l'environnement, eau, déchets, énergie, air et climat, sites et sols pollués, risques naturels et technologiques, santé environnement, communication). Les formations sont déclinées dans chaque région.

Chambre des métiers et de l'artisanat régionale (CMA)

Les CMA existent à l'échelle nationale et régionale pour être au plus proche des artisans et chefs d'entreprises qu'elles accompagnent tout au long de la création de leur entreprise. Une de leurs missions est en effet d'**accompagner les artisans dans leur transition écologique**. Elle dispose de plusieurs moyens pour ce faire :

- le programme Performa Environnement⁹², qui s'inscrit dans le plan France Relance mentionné plus haut. C'est un diagnostic gratuit pour évaluer la maturité environnementale de votre structure, qui se poursuit par un accompagnement expert personnalisé avec un plan d'action sur diverses thématiques (eau, déchets, énergie...) pouvant aboutir à des labellisations afin de valoriser les démarches en place ;

- le programme Baisse les watts⁹³ en partenariat avec La Poste et la CCI. Créé en réponse à la hausse du coût de l'énergie, il vous permet de visualiser votre consommation et d'identifier des leviers d'optimisation comme la mise en place d'éco-gestes ou d'investissements pour réaliser des économies d'énergie. Un accompagnement et des conseils personnalisés d'experts sont également proposés, ainsi qu'un parcours de formation spécifique.

Des aides spécifiques locales sont à retrouver sur le site de votre CMA régionale⁹⁴. Exemples : les diagnostics mobilité en régions Occitanie et PACA, le Pass Durable en région Grand Est ou encore le Flash Energie en région Bretagne.

91. www.cci.fr/ressources/developpement-durable/cfde

92. www.artisanat.fr/nous-connaître/vous-accompagner/performa-environnement

93. www.lapostegroupe.com/fr/actualite/baisse-les-watts-un-accompagnement-des-tpe-et-pme-vers-la-sobriete-energetique

94. www.artisanat.fr/

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Services déconcentrés de l'État placés sous l'autorité du préfet de région, les DREAL (ou DEAL dans les départements et régions d'Outre-mer) ont été mis en place afin d'assurer une meilleure **mise en œuvre et coordination des politiques publiques dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire.**

À ce titre, elles exercent différentes missions :

- l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables, et de logement.
- l'intégration des objectifs du développement durable dans la mise en œuvre des actions conduites par l'État ;
- l'appui aux autorités administratives compétentes en matière d'environnement sur les projets ;
- la promotion de la participation des citoyens dans l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ;
- la contribution à l'information, la formation, et l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques.

Les DREAL effectuent des contrôles réguliers de sites industriels. Une non-conformité aux arrêtés ministériels et préfectoraux peut conduire à des sanctions (mise en demeure, sanctions administratives ou pénales dans les cas les plus graves)⁹⁵.

BON À SAVOIR

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre DREAL, à la tenir informée de vos projets d'aménagement et à la consulter en amont, afin de vous prévenir de potentiels risques juridiques. La DREAL pourra vous conseiller sur vos questions et problématiques réglementaires.

Sur les sites des DREAL⁹⁶, vous pourrez retrouver des informations liées aux différents thématiques du développement durable : les actualités de la région, un recensement des différents dispositifs d'aides ou accompagnements, et des fiches de connaissance. Vous serez guidés vers les plateformes les plus pertinentes pour votre région, recensant autant les aides précises et localisées que les aides nationales et plus générales.

95. www.dispositif-reponses.org/cles-pour-comprendre/surveiller-et-reglementer/controle/les-modalites-de-controles-des-sites-industriels-par-la-police-de-l'environnement-la-dreal

96. annuaire.service-public.fr/navigation/dreal

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Services déconcentrés de l'État, **les DRAAF définissent et mettent en œuvre les politiques nationales et communautaires de développement rural et de l'aménagement et du développement durable du territoire.**

Elles aident à structurer les filières agricoles et agroalimentaires et favorisent la promotion des productions et la valorisation de la biomasse. Elles mettent également en œuvre les politiques alimentaires (offre alimentaire, protection des végétaux), de la forêt et du bois (structuration des filières ; contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction...) et de l'emploi dans ces secteurs.

BON À SAVOIR

Les DRAAF peuvent aider les TPE et PME en proposant des certifications et formations ou en recensant les appels à projets pertinents sur ce sujet (exemples : plan EcoPhyto, résilience alimentaire, filières biologiques...).

Elles proposent également en ligne les articles d'Alim'Agri, magazine institutionnel du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (exemples de sujets traités : circuits courts, protéines végétales...).

Rendez-vous sur le site de votre DRAAF⁹⁷ et retrouvez les différents appels à projets en ligne.

Opérateurs de compétences (OPCO)

Depuis 2019, 11 OPCO sont agréés. Ils sont chargés d'**accompagner la formation professionnelle**⁹⁸ en :

- assurant le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;
- apportant un appui technique aux branches professionnelles ;
- **assurant un service de proximité au bénéfice notamment des très petites, petites et moyennes entreprises**, afin d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
- **accompagnant ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle**, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.

BON À SAVOIR

Depuis la loi Climat et Résilience d'août 2021, les OPCO ont pour mission d'accompagner les branches professionnelles et les entreprises dans **l'observation et l'anticipation de leurs besoins en compétences en matière de transition écologique.**

BON À SAVOIR

La *Climate Factory* du MEDEF AURA

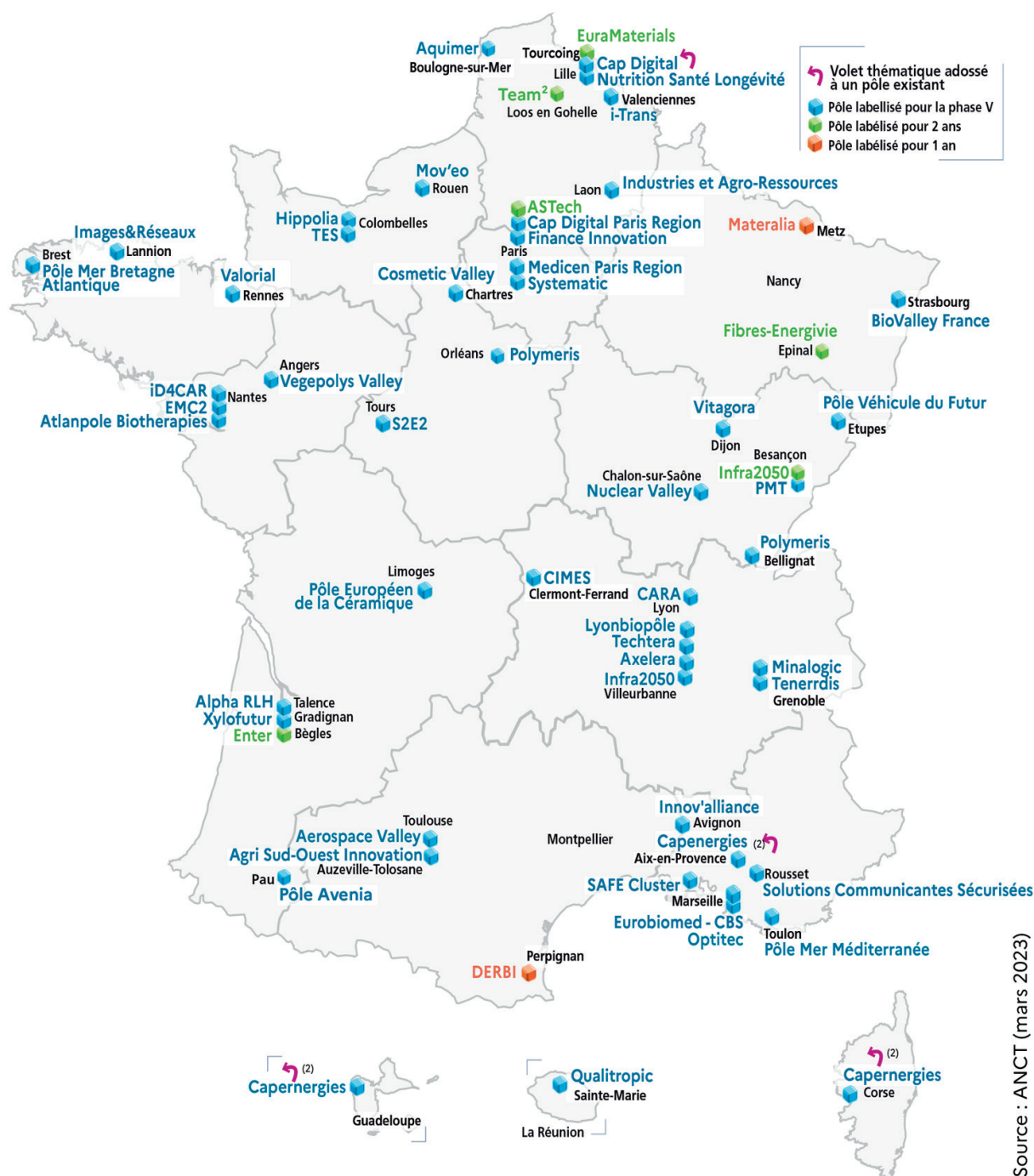
Le MEDEF s'engage pour former les jeunes et les professionnels dans le domaine de la transition écologique. Le MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes a récemment lancé la *Climate Factory*, qui propose des formations courtes aux professionnels, ainsi que des formations certifiées en alternance⁹⁹.

97. agriculture.gouv.fr/les-directions-regionales-du-ministere-draaf

98. travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco

99. climatefactory.fr/

• Pôle de compétitivité



Source : ANCT (mars 2023)

Les 55 pôles de compétitivité de 2023-2026 ont été validés en mars 2023. Ce sont des **pôles au soutien à l'innovation et la recherche, en rassemblant, par région, des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation**. Ce dispositif existe depuis 2004. Les détails sont à retrouver sur le site du gouvernement, rubrique *Innovation*.¹⁰⁰

100. www.entreprises.gouv.fr/fr/innovation/poles-de-competitivite/presentation-des-poles-de-competitivite

4. Pourquoi s'impliquer dans la gouvernance locale lorsque l'on est une TPE/PME ?

Plusieurs acteurs évoqués n'ont été créés que récemment, et méritent votre attention afin de mieux vous familiariser avec le maillage territorial et les opportunités qui en découlent. Ces acteurs sont clés dans la mise en œuvre de politiques publiques de décarbonation, d'adaptation, de préservation de la biodiversité et de l'eau. Les contacter et faire entendre la voix des TPE et PME adhérentes au MEDEF, c'est participer à accélérer la transition écologique, à créer des synergies avec des partenaires locaux, à mieux gérer vos risques de façon proactive, et à vous placer en leader du secteur.

Ces instances n'attendent que vous : y siéger, c'est être au cœur de la mise en œuvre de la territorialisation de la transition écologique.

Les « conférences des parties » (COP) régionales

Pilotes : préfecture de région (voire préfecture de département selon les cas) et **conseil régional**

Dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique, des COP sur l'ensemble du territoire sont déployées pour **définir, à l'échelle régionale, des leviers d'actions et une stratégie portant sur le climat, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique**¹⁰¹.

Cette stratégie régionale élaborée entre les différentes parties prenantes (élus locaux, ONG, acteurs économiques...) doit être alignée avec les objectifs nationaux. La COP régionale se réunira annuellement.

GOUVERNANCE

Les MEDEF régionaux et territoriaux se sont mobilisés pour être associés à ce dispositif. Par leur connaissance approfondie des spécificités et enjeux territoriaux, ils portent la voix des acteurs économiques, notamment des TPE/PME, afin de définir une stratégie régionale qui concilie transition écologique et développement économique et social territorial.

Les agences régionales énergie-climat (AREC)

Pilote : conseil régional

Les AREC facilitent et accélèrent la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique à l'échelle régionale. Elles accompagnent les acteurs du territoire, notamment les acteurs économiques, sur des sujets relatifs à la sobriété, la rénovation énergétique, les énergies renouvelables, les PCAET, l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire, l'aménagement, les déchets ou encore les projets de construction durables selon la région.

Les AREC ont 4 objectifs :

- observer et produire des connaissances sur ces sujets ;
- appuyer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques énergies climat (aspect étatique) ;
- proposer de l'expertise technique sur la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets énergie climat (aspect projets et innovations) ;
- informer, sensibiliser et former les acteurs de leur région.

GOUVERNANCE

*Vous pouvez vous impliquer dans la gouvernance de votre AREC et devenir **membre du collège « acteurs économiques »**.*

C'est l'exemple du MEDEF Centre-Val de Loire, dont le président est vice-président du conseil d'administration de l'AREC Centre-Val de Loire en tant que membre du collège des représentants socio-économiques.

101. www.gouvernement.fr/france-nation-verte/la-planification-ecologique-a-lechelle-des-territoires

Les comités régionaux de l'énergie (CRE)

Pilote : préfecture de région et conseil régional

La loi climat et résilience de 2021 introduit des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, et instaure une nouvelle instance de concertation : le comité régional de l'énergie. Dans chaque région, le CRE est chargé de **favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie**. Il peut débattre et rendre des avis sur ces sujets ayant un impact sur la région. Il est également compétent pour élaborer une **proposition d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables de la région**.

Chaque CRE est composé au maximum de 45 membres, nommés pour 6 ans renouvelables, et répartis en 5 collèges.

Un des 5 collèges représente les entreprises du secteur de l'énergie dans la région et comprend plus précisément :

- des représentants de producteurs notamment d'énergies renouvelables ;
- des représentants des personnels des entreprises du secteur de l'énergie ;
- des consommateurs (entreprises consommatrices) ;
- des gestionnaires des réseaux publics de distribution, et des gestionnaires des réseaux publics de transport d'énergie.

GOVERNANCE

*L'objectif des CRE est de faciliter les discussions entre différents acteurs, incluant les habitants, et de renforcer la gouvernance locale sur ces sujets. **Y participer, c'est l'opportunité d'accélérer la transition bas carbone et d'être acteur de la stratégie régionale**, d'écouter les autres acteurs dans le domaine de l'énergie, d'améliorer ses plans, de manager ses risques réputationnels et juridiques, tout en créant des synergies et un ancrage territorial durable.*

Les comités régionaux du tourisme

Pilote : conseil régional

Le conseil régional fixe le statut, les principes d'organisation et la composition du comité régional du tourisme). **Il établit la politique du tourisme de la région et assure le suivi des actions engagées.**

Il comprend notamment des délégués du conseil régional, un ou plusieurs délégués de chaque conseil départemental, ainsi que des membres représentant :

- les organismes consulaires ;
- chaque comité départemental du tourisme ou organisme assimilé ;
- les offices de tourisme et les syndicats d'initiative ;
- **les professions du tourisme, du thermalisme et des loisirs** ;
- les associations de tourisme et de loisirs ;
- les communes touristiques ou leurs groupements et les stations classées de tourisme.

GOVERNANCE

Y participer, c'est l'opportunité d'anticiper, avec des autres acteurs terrains, les décisions fondamentales d'adaptation très actuelles afin de mieux se réorienter et d'assurer la continuité de votre entreprise sur le long terme.

Les comités régionaux des transports

Pilote : conseil régional

Le comité régional des transports assure un **suivi partagé des lignes ferroviaires et routières du réseau régional**. Des réunions ou des groupes de travail peuvent être proposés afin de recenser les besoins des différents usagers ou de travailler sur l'adaptation de l'offre de transport et des services rendus.

Le comité est composé de :

- **représentants des entreprises concourant à l'activité de transport en région ;**
- **représentants de salariés des entreprises ci-dessus ;**
- représentants des différentes catégories d'usagers ;
- représentants de l'État.

GOUVERNANCE

Y participer, c'est l'opportunité d'accélérer la décarbonation du secteur, de mieux comprendre les besoins des usagers, et de créer des partenariats sectoriels.

Les comités de bassin

Le comité de bassin est une instance délibérative qui regroupe les acteurs publics et privés agissant dans le domaine de l'eau au sein d'un bassin hydrographique. **Il fixe la stratégie de l'eau et des milieux aquatiques du bassin, à travers le SDAGE** (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ce document de planification fixe pour 6 ans les priorités et les actions visant à atteindre les objectifs de « bon état des eaux ». Il vote également le programme de l'Agence de l'eau dont les taux des redevances.

Il est composé de quatre collèges¹⁰² :

- parlementaires et représentants des conseils départementaux, régionaux et communaux (40 %) ;
- représentants des usagers non économiques de l'eau, des milieux aquatiques, des milieux marins et de la biodiversité, des associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, et des instances de la pêche (20 %) ;
- **représentants des usagers économiques de l'eau (dont le MEDEF), des milieux aquatiques, des milieux marins et de la biodiversité (20 %) ;**
- représentants de l'État ou de ses établissements publics concernés (20 %).

Des membres des quatre collèges représentant un sous-bassin peuvent se constituer en commission territoriale. Elle a pour mission de proposer au comité les priorités d'action nécessaires à ce sous-bassin et de veiller à l'application de ces propositions.

GOUVERNANCE

Y participer, c'est l'opportunité de travailler avec des acteurs locaux de l'eau aux intérêts parfois divergents, ce qui permet de questionner et d'adapter son modèle économique, d'anticiper les risques réputationnels et juridiques, tout en étant dans une démarche d'amélioration continue. C'est également une opportunité de réfléchir aux sujets d'adaptation au changement climatique, dans un contexte où les arrêtés préfectoraux sur les prélèvements se font de plus en plus courants en période de sécheresse.

Des représentants MEDEF siègent au sein du collège des représentants des usagers économiques (sous collège « industries et artisanat ») dans les différents comités de bassin.

102. Les représentants des trois premiers collèges ont un mandat de 6 ans.

Les commissions locales de l'eau

La commission locale de l'eau est **l'instance de concertation chargée de piloter l'élaboration collective, la mise en œuvre et la révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**. Chaque commission est créée par le préfet du département dans lequel elle se situe.

BON À SAVOIR

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Les deux documents sont complémentaires : le SDAGE met en œuvre la directive cadre européenne sur l'eau¹⁰³ et apporte une réponse aux principaux enjeux à l'échelle des bassins. Le SAGE met en œuvre le SDAGE en déclinant les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire.

La commission est composée de trois collèges¹⁰⁴ :

- représentants des collectivités territoriales (au moins 50 % des sièges) étant entendu que le président de la commission doit être membre de ce collège ;
- **représentants des usagers (agriculteurs, industriels...), propriétaires fonciers, organisations professionnelles** et associations concernées (au moins 25 % des sièges) ;
- l'État et ses établissements publics (au maximum 25 % des sièges).

Elle écrit un rapport annuel sur ses travaux, orientations, résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini, rapport qui sera délivré à son comité de bassin¹⁰⁵.

GOUVERNANCE

Y participer, c'est l'opportunité de travailler avec les acteurs départementaux de l'eau aux intérêts parfois divergents, ce qui permet de questionner et d'adapter son modèle économique, d'anticiper les risques réputationnels et juridiques, tout en étant dans une démarche d'amélioration continue. C'est également une opportunité de réfléchir aux sujets d'adaptation au changement climatique, dans un contexte où les arrêtés préfectoraux sur les prélèvements se font de plus en plus courants en périodes de sécheresse.

103. eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/good-quality-water-in-europe-eu-water-directive.html

104. Les représentants des deux premiers collèges ont un mandat de 6 ans

105. www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc

Les comités Ressources en eau

Les comités ressources en eau sont l'instance de concertation sur la gestion de l'eau au niveau local. Leur intérêt est essentiel en période d'étiage (gestion quantitative et conjoncturelle).

Ces comités sont consultés dans l'élaboration des arrêtés cadres interdépartementaux ou départementaux déclinant localement les orientations données par le préfet coordonnateur de bassin dans son arrêté d'orientation sécheresse. Cette concertation préalable permet de s'assurer de la prise d'arrêtés de restriction dans les délais les plus courts si cela est nécessaire.

La composition de ces comités est arrêtée par le préfet. Elle peut varier selon le périmètre fixé par l'arrêté (interdépartemental ou départemental). Elle comprend les mêmes types de collèges que pour les autres instances.

Les comités ressources en eau se réunissent principalement à deux moments importants de l'année :

- au printemps pour évaluer l'état de la ressource en eau après la recharge hivernale et apprécier le risque de sécheresse ;
- en fin de période d'étiage pour faire le bilan du dispositif de gestion de la sécheresse et identifier des pistes d'amélioration pour la révision de l'arrêté cadre.

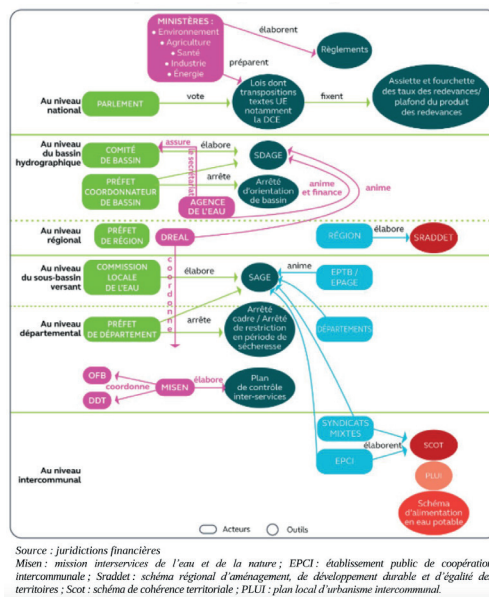
Les représentants des commissions locales de l'eau et/ou des comités de pilotage des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) peuvent participer aux réunions de ces comités¹⁰⁶.

106. Un PTGE engage l'ensemble des usagers d'un territoire à atteindre, dans la durée, un équilibre quantitatif entre besoins et ressources en eau disponibles (gestion quantitative et structurelle). C'est une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrogéologique.

GOVERNANCE

Y participer permet de disposer d'une information utile sur l'état de la ressource en eau au niveau territorial, de faire valoir les contraintes de l'industrie en période de sécheresse (minimum de volume nécessaire pour garantir la sécurité des installations, délais nécessaire pour arrêter une activité...) et de connaître très précisément les déclinaisons locales des arrêtés préfectoraux en cas de sécheresse.

• Présentation simplifiée de la gouvernance de l'eau en France



Les conférences régionales sur l'artificialisation des sols

Pilote : conseil régional

Prévues par la loi de juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre de la réforme Zéro artificialisation nette (ZAN) des sols, ces conférences remplacent les conférences des schémas de cohérence territoriale (SCoT)¹⁰⁷. La trajectoire progressive ZAN est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

L'objectif de ces conférences est de servir d'instance de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols :

- possibilité de se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que de transmettre à l'État des analyses et des propositions portant sur cette mise en œuvre ;
- consultées dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale et européenne et dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale .
- possibilité de réunir une conférence départementale pour tout sujet lié à la mise en œuvre communale ou intercommunale des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;
- possibilité de proposer à la région l'établissement d'objectifs régionaux en matière de

réduction de l'artificialisation des sols dans le cadre de l'élaboration ou de l'évolution du SRADDET.

Ces conférences seront principalement et le plus souvent composées de représentants des différents échelons territoriaux (région, départements, EPCI, communes...).

BON À SAVOIR

Les communes de l'agglomération du Grand-Bourg ont démarré des réflexions sur la « sobriété foncière » en 2020, accompagnées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Elles souhaitent construire une stratégie foncière vers le zéro artificialisation nette à horizon 2030.¹⁰⁸

GOVERNANCE

N'hésitez pas à solliciter votre conseil régional pour manifester votre intérêt à être associé et a minima être informé aux travaux de cette conférence régionale ZAN.

Retrouvez également le **vade-mecum du MEDEF** sur cette réforme, qui vous donne des conseils pour agir au niveau local auprès des pouvoirs publics.

107. www.vie-publique.fr/consultations/290485-projet-decret-commission-regionale-de-conciliation-artificialisation-sols

108. agence-cohesion-territoires.gouv.fr/un-projet-de-territoire-contre-lartificialisation-des-sols-764

D'autres instances locales traitant l'enjeu du ZAN existent :

→ **la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols** pour les projets d'envergure nationale et européenne¹⁰⁹. En cas de désaccord persistant sur la liste de ces projets, cette commission pourra être saisie à la demande de la région. Son avis est cependant non contraignant, c'est-à-dire que le ministre n'est pas lié par cet avis pour établir la liste des projets d'envergure nationale et européenne.

Elle est composée de trois représentants pour la région et de trois représentants pour l'État, sachant que la présidence est assurée par un magistrat administratif ;

→ **la commission départementale de conciliation en matière de documents d'urbanisme** peut se réunir à la demande d'un syndicat mixte, d'un EPCI ou d'une commune compétente dans le cadre de l'évolution d'un document d'urbanisme visant à y intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER)

Pilote : conseil régional

Le CESER est une assemblée consultative régionale, à l'instar du CESE au niveau national. Ses membres sont issus des mondes économique, social, environnemental, éducatif et associatif de la région. Il ne prend pas de décision, mais émet **des avis sur les orientations structurantes pour la région auprès des instances politiques**. Par exemple, il donne obligatoirement son avis sur les documents de planification et schémas directeurs régionaux, les documents budgétaires, ou les orientations en termes d'environnement.¹¹⁰

Il est composé de 4 collèges, nommés pour 6 ans :

- les entreprises et activités non salariées ;
- les organisations syndicales de salariés ;
- les organismes et associations participant à la vie collective de la région ;
- des personnalités qualifiées participant au développement régional.

GOUVERNANCE

Au niveau national, le CESE comprend un groupe Entreprise qui regroupe 24 membres du monde entrepreneurial, dont 7 issus du MEDEF. Au niveau régional, des représentants des MEDEF régionaux siègent au sein de leur CESER respectif.

Y participer, c'est l'opportunité de promouvoir les intérêts des acteurs économiques et de partager leurs problématiques sur une pluralité de sujets environnementaux.

BON À SAVOIR

Le CESER des Pays de la Loire a publié en septembre 2020 une étude proposant 82 orientations pour réussir la transition énergétique de la région. Le premier pilier porte sur la sobriété et l'efficacité et mentionne des aides financières aux entreprises sur des missions de conseil, cofinancé par la région.¹¹¹ De son côté, le CESER Grand-Est a élaboré en 2020 une synthèse de 7 recommandations pour accélérer la transition écologique et solidaire, après avoir consulté 500 personnes. Les pistes d'actions concernent la relocalisation alimentaire, la sobriété énergétique, l'accélération de leur stratégie régionale pour la biodiversité, les aides à la mobilité et au fret (notamment vers les voies fluviales), les formations professionnelles environnementales et la création d'espaces de consultation citoyens.¹¹²

109. www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048466049

110. www.vie-publique.fr/fiches/19629-quel-est-le-role-du-conseil-economique-social-et-environnemental-ceser

111. ceser.paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/synthese_energie_web.pdf

112. www.ceser-grandest.fr/wp-content/uploads/2020/10/synthese-forum-des-transitions.pdf

PARTIE 3

PARTIE 3

LES FINANCEMENTS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1. Présentation des différents financements existants

Prendre connaissance des différentes modalités de financement est essentiel pour permettre de concrétiser rapidement des initiatives de transition écologique, et investir dans des technologies ou des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

| FINANCEMENT | AVANTAGES | INCONVÉNIENTS |
|---------------------------------|--|--|
| Prêt | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès rapide aux fonds ▶ Possibilité de négociation des termes | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Coût ▶ Engagement financier à long terme |
| Crédit d'impôt | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduction de l'impôt à payer ▶ Incitatif fiscal | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retard dans la récupération des fonds ▶ Complexité administrative |
| Certificat d'économie d'énergie | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Incitatif financier ▶ Contribution à la transition écologique | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Complexité administrative ▶ Exigences spécifiques |
| Fonds | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Financement non remboursable ▶ Incitatif financier | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Disponibilité limitée ▶ Montant fixe |
| Allègement des charges | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduction des coûts d'exploitation | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Effet limité ▶ Dépendance aux politiques gouvernementales |
| Financement participatif | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès à un large réseau de contributeurs potentiels et création d'une communauté engagée ▶ Visibilité et sensibilisation accrues ▶ Flexibilité dans la collecte de fonds | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Garantie de financement non assurée ▶ Coûts liés à la plateforme de financement participatif |
| Appel à projets/ appel d'offres | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accès à des contrats importants ▶ Crédibilité et visibilité | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Concurrence accrue ▶ Exigences de non-conformité ▶ Investissement de ressources et risque de non-sélection |

1. Prêts

Les prêts sont des sommes d'argent fournies par des institutions financières ou des investisseurs à une entreprise. Ils doivent être remboursés avec intérêts sur une période déterminée, souvent assortie de conditions spécifiques.

AVANTAGES

- ▶ **Accès rapide aux fonds** : les prêts peuvent être obtenus rapidement, ce qui vous permet d'accélérer la mise en œuvre vos projets de transition écologique.
- ▶ **Possibilité de négociation des termes** : les termes du prêt peuvent être négociés pour s'adapter aux besoins spécifiques de l'entreprise.

INCONVÉNIENTS

- ▶ **Coût** : les intérêts et les frais liés au prêt représentent un coût supplémentaire pour l'entreprise.
- ▶ **Engagement financier à long terme** : l'entreprise doit rembourser le prêt sur une période déterminée, ce qui peut être une contrainte financière à long terme.

2. Crédits d'impôt

Un crédit d'impôt est une réduction directe du montant d'impôt que doit payer une entreprise. Il est souvent utilisé pour encourager certaines activités ou investissements, tels que des projets de transition écologique.

AVANTAGES

- ▶ **Réduction de l'impôt à payer** : un crédit d'impôt permet à l'entreprise de réduire le montant d'impôt sur les bénéfices qu'elle doit payer.
- ▶ **Incentif fiscal** : cela encourage les entreprises à investir dans des projets de transition écologique.

INCONVÉNIENTS

- ▶ **Retard dans la récupération des fonds** : l'entreprise doit attendre la période de déclaration fiscale pour bénéficier de l'avantage financier.
- ▶ **Complexité administrative** : le processus pour demander et vérifier l'éligibilité au crédit d'impôt peut être complexe.

3. Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Les CEE sont des titres émis par l'État ou des organismes habilités, en récompense de la réalisation d'économies d'énergie. Ils peuvent être échangés ou vendus sur un marché dédié, offrant ainsi une incitation financière pour les projets d'efficacité énergétique.

AVANTAGES

- ▶ **Incentif financier** : les CEE permettent de bénéficier de subventions ou de primes pour la réalisation de projets d'économie d'énergie.
- ▶ **Contribution à la transition énergétique** : participer à ce programme permet de contribuer à l'effort national en matière de réduction de la consommation d'énergie.

INCONVÉNIENTS

- ▶ **Complexité administrative** : le processus de demande et de vérification de l'éligibilité peut être fastidieux.
- ▶ **Exigences spécifiques** : les projets doivent répondre à certaines normes et critères pour être éligibles, ce qui peut restreindre les options de financement.

4. Les fonds

Les fonds, dans le contexte de la transition écologique, font référence à des subventions ou des fonds octroyés par des organismes publics ou privés pour soutenir des projets environnementaux. Ils sont généralement attribués sans obligation de remboursement.

AVANTAGES

- ▶ **Financement non remboursable** : les primes sont des fonds accordés sans obligation de remboursement.
- ▶ **Incitatif financier** : les primes constituent une incitation directe pour encourager les projets de transition écologique.

INCONVÉNIENTS

- ▶ **Disponibilité limitée** : les primes peuvent être soumises à des critères stricts et ne sont souvent disponibles que pour des projets spécifiques.
- ▶ **Montant fixe** : les montants des primes peuvent être fixes et ne pas couvrir l'ensemble des coûts du projet.

5. Allègements des charges

Les allègements des charges désignent des réductions ou des exonérations de certains coûts ou charges supportés par une entreprise. Cela peut inclure des avantages fiscaux, des exemptions de certaines cotisations sociales ou d'autres incitations financières destinées à encourager des comportements ou investissements spécifiques.

AVANTAGES

- ▶ **Réduction des coûts d'exploitation** : les allègements des charges peuvent aider à réduire les coûts opérationnels de l'entreprise.

INCONVÉNIENTS

- ▶ **Effet limité** : les allègements des charges peuvent ne pas être suffisamment significatifs pour financer des projets de grande envergure.
- ▶ **Dépendance aux politiques gouvernementales** : les politiques fiscales et les allègements de charges peuvent changer au fil du temps, ce qui peut impacter la stabilité du financement.

6. Financement participatif (ou *crowdfunding*)

Cette solution de financement est un moyen d'entrer en contact rapidement avec des investisseurs, souvent des particuliers, qui décident de soutenir votre projet. C'est également un moyen de créer une communauté qui croit en votre vision. Il existe des plateformes en ligne de *crowdfunding* dédiées à la transition écologique :

- la plus connue : Lita.co¹¹³ qui propose différentes modalités d'investissement (actions, obligations, parts sociales, titres participatifs) selon vos préférences ;
- pour la transition énergétique : Enerflip¹¹⁴ ;
- pour la transition agricole et alimentaire : Miimosa¹¹⁵.

113. fr.lita.co/fr

114. fr.enerflip.eu/

115. miimosa.com/

AVANTAGES

- ▶ **Accès à un large réseau de contributeurs potentiels et création d'une communauté engagée** : le *crowdfunding* permet à votre entreprise de toucher un grand nombre de personnes qui sont intéressées par la transition écologique et potentiellement prêtes à continuer de soutenir votre entreprise dans ses futurs efforts de durabilité.
- ▶ **Visibilité et sensibilisation accrues** : la campagne de financement participatif peut aider à sensibiliser davantage le public à la cause de la transition écologique, ce qui peut également augmenter la visibilité de votre entreprise et ses initiatives environnementales.
- ▶ **Flexibilité dans la collecte de fonds** : il existe différentes plateformes de *crowdfunding*, chacune avec ses propres modalités. Certaines plateformes permettent un financement sous forme de dons, de prêts ou d'investissements en échange de parts dans l'entreprise, offrant ainsi une certaine flexibilité dans la collecte de fonds.

INCONVÉNIENTS

- ▶ **Garantie de financement non assurée** : il n'y a aucune garantie que la campagne de *crowdfunding* atteindra son objectif de financement. Si l'objectif n'est pas atteint, vous pourrez ne pas recevoir les fonds nécessaires pour financer votre projet.
- ▶ **Coûts liés à la plateforme de financement participatif** : certaines plateformes de *crowdfunding* facturent des frais pour l'utilisation de leurs services. Ces frais peuvent être un pourcentage des fonds collectés ou des frais fixes.

Team for the Planet, devenez actionnaire !

Ce fonds citoyen lève progressivement 1 milliard d'euros pour déployer 100 innovations majeures qui luttent à l'échelle mondiale contre le dérèglement climatique. L'entreprise reçoit des dividendes climat, ce qui lui permet de démontrer officiellement l'impact de son investissement en nombre de tonnes de CO₂ supprimées.

7. Appel à projets/appel d'offres

Ces dispositifs visent à solliciter une entreprise pour répondre à un besoin d'une personne publique ou d'une personne privée.

AVANTAGES

- ▶ **Accès à des contrats importants** : les appels d'offres peuvent offrir à une PME la possibilité de remporter des contrats de grande envergure avec des organisations publiques ou privées engagées dans des projets de transition écologique. Cela peut représenter une source importante de revenus pour votre entreprise.
- ▶ **Crédibilité et visibilité** : remporter un appel d'offres peut renforcer la crédibilité de votre entreprise et lui donner une visibilité accrue sur le marché, ce qui peut faciliter l'obtention de financements supplémentaires pour d'autres projets liés à la transition écologique.

INCONVÉNIENTS

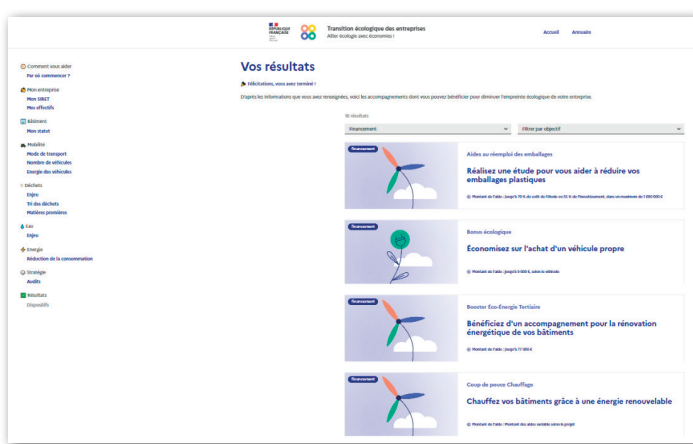
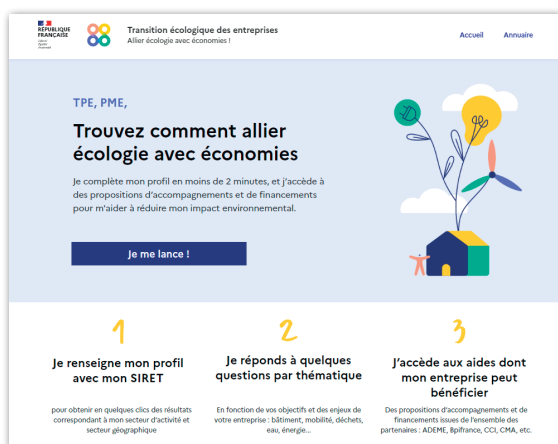
- ▶ **Concurrence accrue** : les appels d'offres sont généralement ouverts à un grand nombre de participants, ce qui signifie que la concurrence peut être intense.
- ▶ **Exigences de conformité** : les appels d'offres peuvent comporter des exigences strictes en matière de conformité, que ce soit en termes de qualifications techniques, de certifications environnementales ou d'autres critères.
- ▶ **Investissement de ressources et risque de non-sélection** : participer à un appel d'offres requiert un investissement en termes de temps et de ressources, à allouer stratégiquement compte tenu du risque de ne pas être sélectionné.

2. Les plateformes d'aides nationales

Vous souhaitez accéder en quelques clics à toutes les aides financières nationales et locales, pour les TPE et PME, sur les sujets de transition écologique ? Voici ci-dessous les plateformes incontournables, mises à jour régulièrement, pour vous accompagner au mieux dans votre transition.

La nouvelle plateforme gouvernementale Transition écologique des entreprises

Cette plateforme vous permet de renseigner les caractéristiques de votre entreprise pour accéder aux aides les plus adéquates pour votre activité économique¹¹⁶.



Les plateformes ADEME

Agir pour la Transition¹¹⁷

Cette plateforme vous permet d'identifier différentes solutions selon votre projet : services, conseils, aides et financement pour les entreprises.

Les aides financières aux entreprises pour soutenir les projets de transition écologique

Entreprises, associations, acteurs de la recherche, l'ADEME accompagne de nombreux projets sur la transition écologique. Identifiez les subventions, notamment par des appels à projet, pour soutenir vos actions depuis la recherche et l'innovation, en passant par le diagnostic et les études jusqu'à leur mise en œuvre.



Énergies

La maîtrise de l'énergie est un enjeu stratégique crucial. Découvrez les subventions ADEME pour les projets de sobriété énergétique, décarbonation et de développement des énergies renouvelables et de récupération comme les réseaux de chaleur ou de froid, l'énergie solaire-thermique, la biomasse ou la géothermie.

- > Recherche et innovation
- > Études et diagnostics
- > Investissements et achat d'équipement
- > Toutes les subventions Énergies



Économie circulaire et déchets

Les projets d'économie circulaire soutenus par l'ADEME contribuent à préserver les ressources naturelles avec la mise en œuvre d'une démarche d'écoproduction, l'allongement de la durée de vie des produits, le réemploi et le recyclage des déchets.

- > Recherche et innovation
- > Études et diagnostics
- > Investissements
- > Toutes les subventions Économie circulaire et déchets



Mobilité et transports

Réduisez l'impact écologique des opérations de mobilité et de transport. Les subventions de l'ADEME soutiennent vos projets de logistique bas carbone, de rétrofit de véhicules lourds, de création d'infrastructures de recharge électrique ou d'hydrogène, ainsi que le développement de solutions innovantes pour la mobilité et le transport de demain.

- > Recherche et innovation
- > Études et diagnostics
- > Investissements
- > Toutes les subventions Mobilités et transports

Un financement de l'ADEME régional pour un poste de chargé de mission Transition écologique : c'est possible !

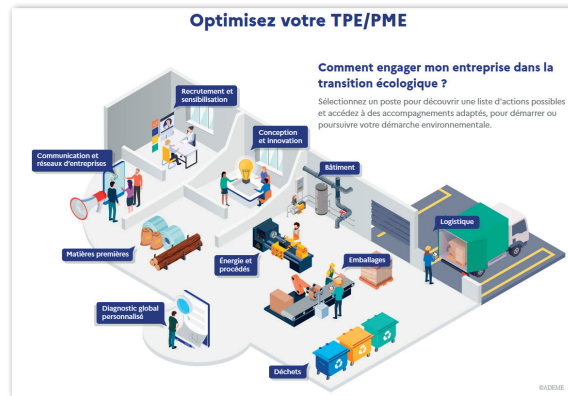
Grâce à un financement de l'ADEME régionale et du conseil régional, le MEDEF Centre-Val de Loire et le MEDEF Corse ont bénéficié d'un poste de chargé de mission Transition écologique pour une période de trois ans. Cette personne est chargée d'assurer la transition écologique des entreprises sur le territoire, ainsi que de sensibiliser, conseiller et orienter les entreprises adhérentes.

116. mission-transition-ecologique.beta.gouv.fr/

117. agirpourtatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres

Rubrique « Optimisez votre TPE/PME »¹¹⁸

Cette rubrique vous permet de sélectionner un poste précis de votre entreprise (bâtiment, logistique, déchets, énergie et procédés...), afin d'accéder à des accompagnements adaptés pour démarrer ou poursuivre votre démarche environnementale.



Les aides CCI¹¹⁹

Cette plateforme vous permet de renseigner votre numéro de SIREN ou de SIRET, votre localisation et l'activité de votre entreprise pour accéder aux dispositifs dont peut bénéficier votre entreprise.



118. agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/optimizez-tpe-pme

119. les-aides.fr/aides/?q=&siret=&location=&domaine=813

Les aides gouvernementales « Aides territoires »¹²⁰

Cette plateforme permet de sélectionner votre territoire et de renseigner une thématique, afin de savoir quelles sont les aides publiques disponibles



Récapitulatif des financements pour les entreprises

| Financement/Acteur | ADEME | BPI | Banque des territoires |
|------------------------------------|---|--|---|
| Prêt | Prêt vert | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prêt Energie environnement ▶ Prêt Action Climat | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Propose des solutions de prêts sur mesure |
| Appel d'offres et appels à projets | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Innov'Eau ▶ Décarb'Ind | <ul style="list-style-type: none"> ▶ AO limités dans le temps | <ul style="list-style-type: none"> ▶ AO limités dans le temps |
| Fonds | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds Tourisme durable ▶ Fonds Chaleur | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Impact Environnement | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Territoires d'industrie |

Attirer des talents dans le domaine de la transition écologique

Afin de recruter des talents et se doter de compétences particulières dans le domaine de la transition écologique, des plateformes d'emploi spécialisées existent. Vous pouvez référencer votre TPE/PME et poster vos offres pour cibler un public engagé.

Sites :

- howimetyourplanet.fr/offres-emploi
- shiftyourjob.org/
- jobs.makesense.org/en
- monjobdesens.com/

120. aides-territoires.beta.gouv.fr/

PARTIE 4

PARTIE 4

FOCUS SUR LES DISPOSITIFS CLÉS ET CAS D'ÉTUDE INSPIRANTS

Vous trouverez ci-dessous une description des dispositifs de financement les plus fréquemment recommandés, ainsi que des exemples territoriaux concrets pour assurer la transition écologique.

1. Les dispositifs nationaux à ne pas manquer

Aide ADEME Tremplin

Le dispositif Tremplin de l'ADEME permet **d'accéder à des subventions forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique**, dont le montant varie entre 5 000 et 200 000€ selon le type d'action que votre entreprise souhaite mener. À noter qu'il est possible de faire une demande pour plusieurs actions en même temps.

Vous pourrez candidater sur cette plateforme¹²¹ avec la liste de toutes les actions éligibles¹²², par exemple : la production de chaleur ou de froid pour mon bâtiment (géothermie/*cooling*, pompe à chaleur solaire, chaudière biomasse), mieux gérer les déchets (diagnostic, broyeur de plastique, composteur), faire de l'écoconception (accompagnement et labellisation), lutter contre le changement climatique (diagnostic ACT pas à pas).

L'aide est destinée à toutes les PME et TPE, peu importe leur forme juridique, à l'exception des autoentrepreneurs. Le dossier de demande est relativement simple et se remplit entièrement en ligne. La durée du contrat est de 18 mois fermes.

De manière générale, l'ADEME propose également des aides à l'investissement, à la R&D, aux études et conseil pour les TPE/PME sous forme d'appel d'offres.

121. agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/tremplin-transition-ecologique-pme

122. agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/POUR%20INFO_%2020220807%20Liste%20et%20d%C3%A9finition%20des%20actions%20Tremplin%202022.pdf

Certificat d'économie d'énergie (CEE)

Les CEE sont un **dispositif encadré par l'État visant à encourager des travaux de rénovation énergétique dans tous les secteurs d'activité.**

En effet, les entreprises peuvent améliorer leur efficacité énergétique dans le cadre des CEE grâce à :

- une diminution de leurs coûts de fonctionnement ;
- une aide au financement des travaux de rénovation énergétique ;
- une valorisation de leur patrimoine en cas de travaux de rénovation énergétique.

À noter qu'un CEE correspond à 1 kWh d'énergie finale économisée.

BON À SAVOIR

Vous devez contacter votre fournisseur d'énergie pour connaître le montant des CEE auquel vous pouvez prétendre. Vous devez également réaliser les démarches administratives avant la réalisation de votre investissement d'efficacité énergétique.

Dans le cadre des CEE, il existe des **opérations dites standardisées**¹²³, représentant les opérations courantes pour lesquelles les aides sont d'un montant forfaitaire.

Pour les projets les plus innovants, ne remplissant pas forcément les critères des opérations standardisées, il est toutefois possible de se voir attribuer des CEE via les **opérations dites spécifiques**¹²⁴.

Prêt vert¹²⁵

Prêt octroyé par Bpifrance sans garantie, il a pour objectif de **déclencher la mise en transition des PME/TPE/ETI de plus de 3 ans.** Le montant du prêt varie entre 50 000 et 5 millions d'euros, dans la limite des fonds propres et quasi-propres de l'entreprise, remboursable en 2 à 10 ans avec un différé de remboursement de 2 ans maximum. Le taux du prêt est fixe et les frais de dossier représentent 0,4 % du montant du prêt.

Le Prêt vert finance la mise en œuvre de plan d'actions visant à :

- optimiser les procédés afin de **minimiser les impacts environnementaux** ;
- favoriser la **mobilité bas carbone** pour les salariés ou la marchandise ;
- innover pour mettre sur le marché des produits ou services avec une **plus-value environnementale** ;
- favoriser un mix énergétique avec plus d'**énergie renouvelable**.

BON À SAVOIR

Il existe également un Prêt vert ADEME-BPI spécifiquement pour les entreprises ayant réalisé un Diag Eco-Flux ou ayant bénéficié d'une aide de l'ADEME dans les trois dernières années. Il est possible d'emprunter entre 10 000 et 1 million d'euros avec un taux fixe préférentiel.

Prêt action climat¹²⁶

Prêt octroyé par Bpifrance sans garantie, **il est destiné aux TPE/PME (sauf auto-entrepreneur) de plus de 3 ans ayant besoin de financer un projet de transition écologique et énergétique.**

Peuvent être empruntés des montants compris entre 10 000 et 75 000 €, avec un taux fixe, sur une durée modulable de 3, 5 ou 7 ans. Ce prêt doit être

systématiquement associé à un second financement octroyé par une banque.

Il se fait en ligne par le dirigeant de l'entreprise en 15 minutes.

123. www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie

124. www.ecologie.gouv.fr/operations-specifiques-deconomies-denergie

125. www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pre-vert

126. www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pre-action-climat

Les diagnostics phares de l'ADEME et BPI

- **Le Diag Eco-Flux¹²⁷ pour réduire les flux d'énergie, d'eau, de matière, et de déchets.** Il concerne les sites de 20 et 250 salariés en métropole ou en Outre-mer. Ce diagnostic a un coût de 2 000 euros pour les sites avec moins de 49 salariés et 3 000 euros à partir de 50 salariés.

Ce diagnostic a permis de réaliser des économies annuelles de 45 000 euros en moyenne pour plus d'un millier d'entreprises accompagnées depuis 2017. La démarche du Diag Eco-Flux se déroule en 4 étapes sur 15 mois : analyse de vos pratiques par un expert ; co-création d'un plan d'actions ; mise en œuvre avec suivi ; évaluation des résultats à la fin de la période.

- En complément du premier, **le Diag Décarbon'Action¹²⁸ vous permet de réaliser un bilan carbone** (scope 1,2 et 3), de mettre en place un plan d'action étape par étape et de vous donner les moyens de valoriser les démarches mises en place auprès de vos clients/fournisseurs.

Un expert intervient 12 jours sur une période comprise entre 6 à 8 mois. Les entreprises avec au moins un an d'activité, comprenant moins de 500 salariés et n'ayant jamais fait de

bilan GES, sont éligibles à ce dispositif. Le coût du diagnostic est de 6 000 euros pour l'entreprise ou 4 000 euros si elle comprend moins de 250 salariés.

À noter qu'il existe une offre adaptée pour les grandes entreprises.

- **Le Diag EcoConception¹²⁹ permet d'être accompagné par un bureau d'étude spécialiste de l'analyse du cycle de vie afin de mener une étude d'écoconception et établir un plan d'action.** Le but est de repenser la manière de concevoir vos produits, vos services ou vos procédés afin d'en améliorer la performance environnementale et d'en préparer la mise en œuvre.

Cette démarche comprend 18 jours d'intervention répartis sur 6 à 8 mois. Sont éligibles les PME de moins de 250 salariés avec plus d'un an d'existence et ayant moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires. Le coût du diagnostic est de 7 200 euros (après subvention de 60 % par l'ADEME) ou 5 400 euros (après subvention de 70 % par l'ADEME) selon le chiffre d'affaires de l'entreprise.

La démarche Je-decarbhone

La démarche Je-decarbhone est portée par le comité stratégique de filière des Nouveaux systèmes énergétiques, en partenariat avec l'alliance ALLICE et le CEA et avec le soutien de l'ADEME et du MEDEF. Bâtie en lien étroit avec l'État, Je-decarbhone a un double objectif : décarboner l'industrie française avec des solutions de décarbonation à fort contenu local.

Pour en savoir plus : www.je-decarbhone.fr/

127. diagecoflux.bpifrance.fr/

128. diagdecarbonaction.bpifrance.fr/

129. www.bpifrance.fr/catalogue-offres/diag-ecoconception

ACT (Assessing low Carbon Transition) de l'ADEME

Le MEDEF est partenaire des démarches de l'ADEME visant à faire monter en puissance les entreprises dans leur appréhension des enjeux climatiques : pôle de coordination des bilans GES, comité de gouvernance de ACT. L'objectif de ACT est de massifier le nombre d'entreprises souhaitant se doter de stratégies de décarbonation et de plans de transition pertinents, et rendre compte de façon transparente de leur stratégie. L'initiative ACT propose une **méthode en 5 étapes et des outils pour aider les entreprises à définir une stratégie de transition bas carbone cohérente et un plan d'actions pertinent.**

Pour en savoir plus sur les bilans GES :

bilans-ges.ademe.fr/

Pour en savoir plus sur ACT : actinitiative.org/fr/

BON À SAVOIR

Le MEDEF Normandie est lauréat du programme ACT Pas à Pas et accompagnera 20 entreprises adhérentes sur la définition de leur stratégie de décarbonation pendant 15 mois au cours de la période 2024-2025. Bénéficiant d'un cofinancement de 60 % des coûts prestataires à destination de deux promotions, une animation collective avec 6 jours en présentiel et par visioconférence est prévue.

PACTE Industrie : accompagnements et montée en compétences dans la transition énergétique

Le MEDEF est partenaire du programme PACTE Industrie. Il vise à accompagner les entreprises industrielles dans la transition énergétique par des formations et accompagnements sous la forme d'études ou de coachings [mettre en gras]. Il permet de structurer votre démarche puis vous aide dans le choix d'actions adaptées et d'investissements.

Pour en savoir plus :

agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/demarche-decarbonation-industrie/pacte-industrie

2. Les cas d'étude territoriaux pionniers

Strasbourg

Présentation

Capitale de la région Grand-Est, métropole Européenne, comptant plus de 500 000 habitants.

Projets proposés

La ville de Strasbourg s'engage aux côtés des professionnels dans la transition écologique, sociale et numérique. Pour cela, elle a créé le **Pacte pour une économie locale durable**¹³⁰. Cette initiative permet aux acteurs de la transition de se rencontrer, d'échanger et d'innover autour d'un projet de territoire commun, tout en préparant la résilience du territoire.

La ville a également lancé le dispositif **START-RSE** (Soutien aux transitions responsables du territoire)¹³¹, qui aide les petites entreprises (jusqu'à 50 employés) à intégrer la RSE dans leurs actions ou leur organisation. Cela peut passer par :

- les réductions d'énergie et d'émission de GES : bilan carbone, investissement pour réduire les consommations d'énergie, équipement pour réduire l'eau dans les processus de fabrication ;
- mobilité douce : construction d'abri à vélos, bornes de recharge pour voitures électriques, accompagnement pour les plans de mobilité d'entreprise... ;
- formation des équipes : formation aux enjeux climatiques mais aussi sur les enjeux sociaux, comme le harcèlement, l'inclusion et la diversité ;
- conseil et accompagnement : éco-conception d'un produit, définition d'une charte d'achats responsables...

Tous les secteurs sont concernés, et les aides financières sont plafonnées à 1500 euros.

La métropole Européenne a également lancé un programme d'accompagnement des artisans qui s'engagent en faveur de l'environnement, en valorisant leur engagement à travers un **label éco-défis**¹³². Tout d'abord, un diagnostic gratuit est réalisé, puis les artisans réalisent des défis sur les thèmes choisis entre l'eau, l'énergie, les déchets, leurs produits, les transports, ou les sujets sociétaux. Ensuite, ils sont labellisés et peuvent communiquer sur leurs actions.

Les entreprises peuvent également valoriser un engagement biodiversité en signant la Charte **Tous unis pour la biodiversité**¹³³ de 2007 s'ils souhaitent adhérer à la démarche Zéro-Pesticides.

Pour finir, la métropole possède une **Agence du climat**¹³⁴, qui propose des accompagnements techniques et financiers spécialisés aux entreprises du territoire. Vous pouvez vous rapprocher de l'agence si vous êtes implanté dans la métropole.

130. www.strasbourg.eu/pacte-economie-locale-durable

131. www.strasbourg.eu/start-rse

132. www.strasbourg.eu/eco-defis-professionnels

133. demarches.strasbourg.eu/masques/charte-biodiversite/

134. agenceduclimat-strasbourg.eu/

Rennes

Présentation

Préfecture de la région Bretagne, la métropole compte près de 465 000 habitants.

Projets proposés

La métropole de Rennes propose plusieurs dispositifs d'assistance et d'aides financières pour les entreprises en lien avec la transition écologique et sociale. Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces dispositifs sur le site officiel de la ville¹³⁵.

Elle a également lancé un **Manifeste pour une innovation vertueuse**¹³⁶, **inclusive, responsable**. Plusieurs entreprises ont déjà rejoint le manifeste. La ville propose aussi un **outil d'autodiagnostic RSE gratuit**¹³⁷ qui propose des premières actions pour agir.

Plusieurs dispositifs d'accompagnements et de financements sont proposés pour les entreprises BtoB :

- **aide à l'investissement aux transformations écologiques et sociales** (AITES) : seuls sont éligibles les investissements améliorant l'impact environnemental et le bilan carbone. L'autodiagnostic RSE mentionné plus haut est un prérequis. Le montant minimum de l'aide est de 5 000 euros pour les TPE et 20 000 euros pour les PME. Le montant maximal pour les TPE-PME est de 20 000 euros. Le projet peut être soutenu pendant maximum 3 ans.
- **aide au conseil** : la métropole propose des prestations de conseil, formations et audits externes, afin de vous aider à mettre en place un ou deux projets stratégiques RSE par an.¹³⁸

Si vous êtes une TPE artisanale ou commerciale, le **Pass Commerce et Artisanat** vous intéressera en premier plan. Il vise à soutenir vos investissements notamment de travaux de mise aux normes, d'achats d'équipements ou de prestations de conseil. Ce dispositif est en vigueur jusqu'au 31/03/2028 et peut aller jusqu'à 6 000 euros.

- **Le dispositif du MEDEF Bretagne et des MEDEF départementaux bretons pour accompagner les entreprises de leur territoire vers la RSE**

Le MEDEF Bretagne et les MEDEF départementaux bretons, en partenariat étroit avec EDF Bretagne et la Banque Populaire Grand Ouest ont créé un dispositif pragmatique et opérationnel d'accompagnement des entreprises bretonnes vers la RSE.

3 parcours permettent de répartir les entreprises, en fonction de leur niveau de maturité RSE : parcours START RSE, parcours RSE Progression, parcours RSE Exemple.

Depuis novembre 2023, quelques 40 entreprises adhérentes, (grands groupes, ETI, PME, start-up, tous secteurs d'activité) au niveau des 4 MEDEF départementaux, ont démarré un parcours spécifique et ont commencé par un diagnostic RSE complet.

Au sein de chaque parcours (5 à 7 ateliers sur la cadence d'un atelier/mois), les entreprises disposent :

- en matinée d'un accompagnement collectif et collaboratif de formation et d'appropriation de la RSE : fondamentaux, méthodes, outils, indicateurs et partage d'expériences riches et inspirantes ;
- l'après-midi : d'un accompagnement individuel pour avancer sur tout sujet RSE précis ou sur leur feuille de route RSE, plus largement.

Entre les ateliers, les entreprises bénéficient, en complément, de l'appui d'un support technique pour déployer leur démarche RSE, avec leurs équipes.

Elles peuvent aussi accéder à une base réglementaire, qui se constitue au fil du temps, et à un fonds documentaire de bonnes pratiques RSE.

Ces parcours sont déployés dans les 4 départements de Bretagne et sont coordonnés et animés par la responsable du pôle RSE du MEDEF Bretagne.

135. metropole.rennes.fr/rennes-metropole-accompagne-les-transitions-des-entreprises

136. lepool.tech/manifeste-pour-une-innovation-vertueuse/

137. rennesmetropole.gen-ethic.com/login

138. metropole.rennes.fr/rennes-metropole-accompagne-les-transitions-des-entreprises#:~:text=Rennes%20M%C3%A9tropole%20propose%20un%20outil,sociale%20des%20entreprises%20du%20territoire.&text=Cr%C3%A9ez%20votre%20compte%20sur%20notre,le%20questionnaire%20%C3%A0%20votre%20rythme

Nouvelle-Aquitaine

Présentation

Région comptant 12 départements et 4 308 communes, sa capitale est Bordeaux.

Projets proposés

L'Agence régionale de la biodiversité¹³⁹ expose les dispositifs existants pour les entreprises ainsi que les financements proposés. Parmi eux, le programme EITNA, BECOME, Usines du Futur, et RECITA.

Zoom sur le programme BECOME¹⁴⁰ : ce programme vise à sensibiliser, orienter et accompagner les entreprises dans leurs projets d'éco-conception. Il existe depuis 2022, et est soutenu par Soltena et l'ADEME. Il est en lien avec RECITA¹⁴¹, la plateforme régionale dédiée à l'économie circulaire. Elle a créé un espace collaboratif pour faire connaître les démarches et initiatives régionales, réunir des ressources, mutualiser et capitaliser sur les retours d'expériences, ainsi que de permettre la rencontre entre acteurs engagés dans des démarches d'éco-conception.

Soltena¹⁴² est un *cluster* des solutions pour la transition écologique en Nouvelle-Aquitaine. C'est une plateforme qui met en réseau les acteurs économiques et accompagne les actions, les projets et les innovations en faveur de l'économie circulaire, de la transition énergétique et de l'environnement. Ils abordent aussi les sujets de biodiversité, d'eau, de pollution de l'air ou encore d'énergie.

Enfin, la région propose :

- un site de recensement des financements pour les entreprises. Vous pouvez tous les retrouver sur « Le guide des aides de la région Nouvelle-Aquitaine »¹⁴³ ;
- un site de recensement des financements pour les entreprises dans le cadre du plan France Relance. Vous pouvez les retrouver sur le site France Relance pour la Nouvelle-Aquitaine¹⁴⁴.

139. www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/entreprises/

140. www.soltena.fr/projets/become-nouvelle-aquitaine-2018-2021/

141. www.recita.org/

142. www.soltena.fr/

143. les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/environnement

144. france-relance-nouvelle-aquitaine.aides-territoires.beta.gouv.fr/

Île-de-France

Présentation

Région comptant 8 départements, et 1268 communes, elle est la plus peuplée de France et celle avec le PIB le plus élevé.

L'Île-de-France compte près de 1,5 million d'entreprises et une population active autour de 5,4 millions. 76 % de ces entreprises relèvent du commerce, transport et services divers, 11% de la construction et 4 % du secteur de l'Industrie¹⁴⁵.

Le réseau MEDEF dans la région : le MEDEF Île-de-France, les 7 MEDEF territoriaux (Paris, Essonne, Yvelines, Val-d'Oise, Est-Parisien, Seine-et-Marne, Hauts-de-Seine) et 45 branches professionnelles, soit un réseau de 200 000 entreprises.

Projets proposés

La région Île-de-France est une des plus dynamiques en termes de financements et d'accompagnement des professionnels.

La région propose une **plateforme d'aides et appels à projets par public et par thématique**¹⁴⁶. Plus d'une vingtaine de financements sont proposés et la liste est mise à jour régulièrement.

Exemples de dispositifs franciliens

- ▶ BPI Île-de-France axe, depuis plusieurs années, ses perspectives de travail sur l'accélération de la transition énergétique et écologique des entreprises. En proposant notamment des diagnostics aux entreprises (flux, immobilier, économies carbone). Cette perspective s'inscrit dans le Plan climat de la BPI en Île-de-France (Prêt climat, communauté d'entraide Coq vert et Volontariat territorial en entreprise vert).

138 millions d'euros de Prêt climat¹⁴⁷ ont été accordés en 2022 en Île-de-France, en partenariat avec l'ADEME.

- ▶ L'ADEME en Île-de-France a soutenu 340 projets en entreprises et a alloué 18,7 millions d'euros d'aides en 2022¹⁴⁸.
- ▶ La CCI Paris-Île-de-France :
 - En partenariat avec l'ADEME Île-de-France, la CCI régionale propose un accompagnement sur une base forfaitaire de 6 jours subventionnés (reste à charge de minimum 2 000€ HT) aux entreprises souhaitant engager leur transition écologique¹⁴⁹.
- ▶ À l'initiative de la ville de Paris et la métropole du Grand Paris une coopérative carbone a été mise en place¹⁵⁰. L'objectif est de favoriser la mobilisation de financements (crédits carbones, etc.) au service de la transition écologique du territoire francilien. Elle se positionne comme un intermédiaire entre les financeurs et les porteurs de projets.

145. Chiffres-clés de la région Île-de-France 2023 - Institut Paris Région

146. www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets

147. Les Prêts Climat comprennent les Prêts vert et les Prêts vert ADEME, les Prêts méthanisation Agricole et les Prêts méthanisation ADEME, les Prêts économies Énergie, les Prêts Action climat.

148. librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/6170-bilans-departementaux-d-ile-de-france-chiffres-cles-2022.html

149. www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/transition-ecologique/accompagnement-ademe-transition-ecologique

150. <http://coopcarbone-parismetropole.fr/>

La Réunion

Présentation

À la fois région et département français, elle regroupe 24 communes.

Projets proposés

La Réunion a réalisé une démarche d'écologie industrielle et territoriale dans ses zones d'activités économiques, avec **Synergie Péi**. Le projet portait sur l'activité palettes, et le réemploi du bois¹⁵¹. Plus de 200 entreprises ont été concernées par cette démarche et plus de 30 synergies opérationnelles entre entreprises ont été réalisées grâce à Synergies Pei¹⁵².

Par ailleurs, la CRESS de la Réunion a créé un « klub des entrepreneurs de sens militants », appelé « **ESSprit PEI** »¹⁵³. Leur vocation est de favoriser les retours d'expériences et le partage de savoir-faire, en s'appuyant sur un programme de rencontres et d'espaces collaboratifs. Vous pouvez vous rapprocher du programme afin de découvrir des entrepreneurs engagés autour de vous.

La Réunion est également accompagnée par la BPI. En effet, il existe un financement « **Subvention Investissement Outre-mer** »¹⁵⁴ pour un montant qui s'élève entre 20 000 et 100 000 euros. Les PME établies en Outre-mer sont éligibles à ces offres. Voici quelques exemples de dépenses éligibles :

- investissement matériel et équipement, par exemple échangeur thermique, matériel de récupération/stockage/réduction d'énergie... ;
- investissement immatériel, par exemple coûts de mise aux normes, formation des équipes, logiciels, démarche éco-responsable ;
- les travaux, par exemple d'aménagement et de rénovations des bâtis (risque sismiques et cycloniques).

Le guide de l'ADEME synthétise l'ensemble des

dispositifs d'aides à la transition énergétique à La Réunion (fond ADEME/BPI/région Réunion/EDF/ADIR...)¹⁵⁵.

Des aides au diagnostic sont proposées : Décabon'action, Eco'Flux, Ecoconception, le programme SEIZE (consacré aux ZNI)¹⁵⁶, le programme assURE¹⁵⁷.

• Zoom sur certains acteurs et outils

MEDEF Réunion

Le MEDEF Réunion organise chaque année les MEDEF *Business Awards* dont l'objectif est de mettre en lumière les bonnes pratiques en terme de RSE. Déjà 5 éditions ont eu lieu.

Les lauréats sont appelés à partager leurs retours d'expérience.

L'édition 2023 était consacrée à la sobriété énergétique.

À cette occasion, un guide de la sobriété énergétique a été édité par le MEDEF Réunion à l'attention des entreprises de l'île.

Son but est de diminuer la facture énergétique à travers des gestes simples et concrets¹⁵⁸.

Le Cluster Green

Le Groupement régional des entreprises engagées pour l'environnement (GREEN) est une association qui rassemble des entreprises multi-filières, des organismes publics et privés souhaitant faire de l'environnement un levier de développement économique, écologique et sociétal pour La Réunion.

La vocation du *cluster* est de promouvoir les éco-entreprises et les entreprises éco-responsables mais aussi de développer des synergies autour de projets relevant de l'économie circulaire¹⁵⁹.

151. agence-cohesion-territoires.gouv.fr/la-reunion-cap-sur-la-transition-ecologique-et-industrielle-1081

152. synergie-pei.fr/

153. www.cress-reunion.com/aller-plus-loin/117-essprit-pei/1481-lancement-de-l-essprit-pei

154. www.bpifrance.fr/catalogue-offres/subvention-investissement-outre-mer

155. librairie.ademe.fr/cadic/8241/Guide_des_aides_la_transition_energetique_des_entreprises_-_R_reunion.pdf

156. seize-maitrise-energie.fr/

157. adir.re/programme-assure/

158. www.kit-sobriete.re/

159. www.clustergreen.re/

Le Cluster Green a développé un certain nombre d'outils adaptés au territoire réunionnais dont le label Efficience. La norme de référence RSE ISO 26000 a ainsi été structurée pour répondre aux enjeux de La Réunion. Le label Efficience est décliné selon 5 piliers : QVT/attractivité et ancrage territorial/progrès environnemental/production et consommation durable/gouvernance et stratégie RSE.

Le Cluster Green propose également un pré-diagnostic RSE.

Fresques.re

Ce site Internet rassemble l'ensemble des animateurs des fresques disponibles à La Réunion : fresque du climat, de la biodiversité, du numérique... et permet de connaître les différentes dates de ces ateliers ludiques et pédagogiques¹⁶⁰.

Région Réunion avec l'application de covoiturage Karos¹⁶¹

La région finance les covoiturages pour les trajets domicile-travail.

Territoires de montagne

Présentation

La loi Montagne de 1985 est la première mesure législative dédiée à la gestion intégrée des enjeux d'un espace géographique (représentant 30 % de l'occupation du territoire). Elle vient encadrer le développement économique et la protection de ce milieu et a été complétée par une seconde loi en 2016.

Projets proposés

Il existe plusieurs aides d'adaptation des territoires en lien avec l'activité des entreprises locales.

En 2021, est créé le nouveau **Fonds Avenir montagnes investissement**¹⁶² de 300 millions d'euros financés à part égales entre l'État et les régions, afin de mettre en œuvre une stratégie touristique diversifiée et durable, rénover les hébergements et développer les mobilités en montagne. 50 millions d'euros de crédits en 2021 et 100 millions d'euros en 2022, sont engagés par l'État, au profit de 482 projets d'investissement pour un investissement total de 560 millions d'euros.

La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un programme pour diversifier l'offre touristique de ses territoires de montagne en toute saison. Cette aide vient financer les projets des aménagements ou équipements fonctionnant durant des saisons été et hiver élargies. La région propose un financement à hauteur maximum de 30 % de votre investissement (avec un plancher de dépense éligible de 20 000 euros).

Elle propose également un financement à hauteur de 50 % à partir d'une dépense de 5 000 euros pour réaliser une prestation externe d'étude. Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme en ligne¹⁶³. Si celle-ci est recevable, elle sera proposée au vote des élus régionaux faisant partie de la commission.

160. reflexe.green/fresques-re/

161. www.karos.fr/

162. agence-cohesion-territoires.gouv.fr/avenir-montagnes-ingenierie

163. www.auvergnerhonealpes.fr/aides/diversifier-loffre-touristique-des-territoires-de-montagne-en-toute-saison

Territoires littoraux

Présentation

Votée un an après la loi Montagne, la loi Littoral suit le même esprit en encadrant l'aménagement et la protection du littoral français. La métropole compte 5 500 km de littoral et 2 000 km en Outre-mer, pour un total de 1 212 communes concernées.

Projets proposés

Parce que le littoral et l'Outre-mer sont des territoires particulièrement concernés par les impacts du changement climatique (hausse et réchauffement des océans, eutrophisation, hausse de la fréquence des événements météorologiques extrêmes), il est nécessaire de mettre en place des mesures d'adaptation.

À titre d'exemple, la Normandie a créé le **Fonds Normandie Littoral**¹⁶⁴ en partenariat avec 5 banques pour investir en fonds propres et quasi fonds propres dans des entreprises régionales de la filière maritime, littorale et fluviale. Les modalités de financement sont établies lors de la démarche de candidature, d'une durée de 1 à 3 mois. Le ticket unitaire est de 150 000 à 400 000 euros.

La région Normandie propose un dispositif unique **IDÉE (Initiative développement durable énergie environnement)** pour soutenir les projets dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et du développement durable¹⁶⁵. Le taux d'aide régionale est de 50% maximum du coût total HT du projet.

La Normandie dispose également d'un programme pilote de relocalisation des activités et d'adaptation du littoral¹⁶⁶, notamment contre la montée du trait de côte et les inondations, auquel les Sociétés d'Économie Mixte peuvent prendre part.

Enfin, le Secrétariat d'État chargé de la Mer a inauguré en 2022 le **Fonds d'intervention maritime**¹⁶⁷, doté de 15 millions d'euros, pour soutenir le développement d'activités maritimes durables. Ce fonds prend la forme d'un appel à projet qui a lieu annuellement, via la plateforme en ligne, pendant une durée limitée.

164. normandielittoral.fr/

165. www.normandie.fr/idee-notre-littoral-pour-demain

166. www.normandie.fr/adaptation-du-littoral-operations-pilotes-de-relocalisation-dactivites

167. mer.gouv.fr/fonds-dintervention-maritime

REMERCIEMENTS

ÉDITORIAUX ET RELECTEURS

- ▶ **Lydie Sartout**, directrice Territoires ENEDIS (UFE), coprésidente du comité Transition écologique des territoires
- ▶ **Carole Colombo-Seipelt**, déléguée générale du MEDEF Sud
- ▶ **Éléonore Marchal**, secrétaire générale du MEDEF Grand Est
- ▶ **Nicolas Dumas**, président du MEDEF Centre-Val de Loire, coprésident du comité Transition écologique des territoires
- ▶ **David Prieur**, vice-président du MEDEF Lozère
- ▶ **Olivier Marcaillou**, directeur du pôle adhérents MEDEF

RÉDACTION

- ▶ **Fanny Bancourt**, BL évolution
- ▶ **Noémie Elgrably**, BL évolution
- ▶ **Paul Charpenay**, BL évolution
- ▶ **Mona Rivet**, chargée de mission, pôle Transition écologique du MEDEF
- ▶ **Sébastien Sureau**, directeur de mission, pôle Transition écologique du MEDEF
- ▶ **Jean-Baptiste Baroni**, directeur adjoint, pôle Transition écologique MEDEF
- ▶ **Oriane Mouret**, juriste, chargée de mission, pôle Juridique, RSE, Éthique et gouvernance du MEDEF
- ▶ **Nicolas Vrignaud**, chargé de mission territoires, pôle Adhérents du MEDEF
- ▶ **Hugo Jublan**, chargé de mission, pôle Transition écologique du MEDEF
- ▶ **Laurence Rouger de Grivel**, directrice, pôle Transition écologique du MEDEF
- ▶ **Jean-Baptiste Leger**, responsable du pôle Transition écologique du MEDEF

INTERVIEWS

- ▶ **Maud Chapalain**, OFB
- ▶ **Lucas Vionnet**, CRESS
- ▶ **Pierre-Olivier Viac**, CCI
- ▶ **Karine Boistelle Adnet**, Vicat

MIS EN PAGE

- ▶ **Émilie Picouays**, responsable de la création graphique, pôle Communication du MEDEF

Mouvement
des **Entreprises**
de **France**



Mouvement des entreprises de France
55 avenue Bosquet - 75007 Paris
Tél. : 01 53 59 19 19
www.medef.com